



Procès-verbal du Conseil communautaire

15 décembre 2022 – 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Valérie BERTIN ouvre la dernière séance de l'année en précisant qu'elle va être conséquente car il y a 19 points à l'ordre du jour et un de plus qui a été remis sur table concernant une simple modification sur la forme de l'attribution de marché de transport des ordures ménagères. Valérie BERTIN passe à l'appel.

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus des séances du 26 octobre 2022 et du 17 novembre 2022

Informations : Délibération du Bureau et arrêtés de la Présidente

Procès-verbal de la séance du conseil du 26 octobre 2022	3
Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.....	3
Administration générale, finances.....	5
1. Création de postes.....	5
2. Création d'une indemnité d'astreinte de décision	6
3. Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial	10
4. Décision modificative N°4 du budget principal	11
5. Modification des durées d'amortissement.....	12
6. Crédits anticipés 2023 en investissement	14
7. Attribution du marché électricité Groupement de commandes SDEEG 2023-2025	18
8. Attribution du marché gaz UGAP 2022-2025 - Régularisation	23
9. Information reversement de la taxe d'aménagement entre les 2 strates du bloc communal ..	26
Développement Aménagement du Territoire	30
10. Désignation nominative des 2 membres pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de DLAL	30
11. Désignation nominative des 2 membres pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement inscrite au contrat territorial de développement et de transition 2023 – 2025	31
11. Poursuite de l'animation du Programme Alimentaire Territorial pour la Creuse	33
12. Validation de la Grande Traversée VTT de la Creuse – 3 ^{ème} tronçon	38
13. Candidature pour une plateforme Creusoise de rénovation énergétique « RENOV 23 » en 2023	41
Santé Social.....	45
14. Attributions de subventions Santé – social 2022	45
14.1 Attribution de subvention aux Restos du Cœur pour 2022	46
14.2 Attribution de subvention à la Banque Alimentaire pour 2022	47
Environnement	49
15. Transfert des compétences eau : convention de partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse pour la réalisation d'une étude « transfert » commune.....	49
Service d'élimination des ordures ménagères et assimilés	59
16. Attribution du marché « verre » et « déchetteries » pour l'année 2023	59

17. Convention pour le traitement des ordures ménagères résiduelles à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole – année 2023	62
17bis. Attribution du marché de transport des Ordures Ménagères Résiduelles et des Recyclables Secs pour l'année 2023.....	64
18. Transfert de la compétence Traitement à EVOLIS 23, mandat préalable au protocole d'accord	66
Technique	68
19. Acquisition de matériel voirie : choix du prestataire.....	68
Questions diverses.....	74

Procès-verbal de la séance du conseil du 26 octobre 2022

M MOINE indique qu'il y a une erreur d'orthographe page 5 sur le nom de « Philippe CLAIR », il faut l'écrire : « Philippe CLERC » et page 61, sur l'Intervention de P COLLIN qui n'est pas dans le PV.

T LETELLIER précise que quand nous avons délibéré sur la vente du bâtiment à Faux-La-Montagne, Philippe s'était posé la question du prix d'achat à l'époque de 125 000 euros qui lui paraissait élevé. Puisque c'est T LETELLIER qui s'est occupé de cette transaction, il tient juste à apporter une précision ; les 125 000 euros étaient simplement une estimation des Domaines. A l'époque 2004-2005, les prix de l'immobilier étaient très élevés. Enfin, sur cet achat il y avait eu 66 % de subvention et 60% de subvention sur les travaux. Donc, la Communauté de communes n'avait pas déboursé toutes ces sommes.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 26 octobre 2022

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 4 (R NICOUX, T LETELLIER, B SIMONS, J TOURNIER)

Adopté à l'unanimité des votants

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 17 novembre 2022

CONTRE : 0

POUR : 40

ABSTENTION : 6 (P MERIGOT, E MALHOMME, MF HAYEZ + son pouvoir et A BAUCULAT + son pouvoir)

Adopté à l'unanimité des votants

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N°2022-110 Service gestion des déchets ménagers et assimilés _ demande de financement lié à un appel à projets de la Région Nouvelle Aquitaine**
- **N°2022-111 Adhésion 2022 à la MEF 23**
- **N°2022-112 Coordination et animation technique du Contrat de Rivière Creuse Amont : subventionnement pour le financement des postes 2023**
- **N°2022-113 Animation technique du Contrat Sources en Action : subventionnement pour le financement du poste 2023**

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivant ont été pris par la Présidente

- **N°2022-013 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de l'accueil de Loisirs de Felletin**
- **N°2022-014 autorisant dix agents de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial**
- **N°2022-015 fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central de la Communauté de communes Creuse Grand Sud**
- **N°2022-016 Instituant un bureau central de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022**
- **N°2022-016 Bis Portant acte modificatif à l'acte instituant un bureau central de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Administration générale, finances

1. Création de postes

1.1 Dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Rappel du contexte

Deux agents ont bénéficié d'une promotion interne et un agent d'un avancement de grade.

Objet de la demande

Afin de permettre le bon déroulement de la carrière des agents, il est proposé de créer les postes correspondants au 1^{er} décembre 2022, et de supprimer dans le même temps les anciens postes tels que dans le tableau ci-après :

Postes supprimés	Postes créés
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (C) <i>3 postes à temps complet</i>	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe (C) _ <i>1 poste à temps complet au sein des Services techniques</i> <i>Agent de maitrise (C) _ 2 postes à temps complet :</i> • <i>Au sein des Services techniques</i> • <i>Au sein de la crèche d'Aubusson</i>

1.2 Dans le cadre du départ d'un agent

Postes au sein du service environnement

Le service environnement va devoir se réorganiser afin de prévoir le départ d'un agent courant 2023. Dans le cadre de ce départ et pour anticiper la montée en charges des dossiers SPANC, il est proposé de créer le poste suivant :

Adjoint technique territorial (C) - 1 poste à temps complet

L'ensemble de ces propositions ont été présentées au Comité technique du 1^{er} décembre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIT** que ces postes seront créés à compter du 1^{er} décembre 2022 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

2. Création d'une indemnité d'astreinte de décision

D PRIOURET présente le point 2

Rappel du contexte :

Définition :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.
-

Les agents bénéficiaires

La liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes est fixée par l'assemblée délibérante.

Ainsi, tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier d'une compensation à ce titre, quelque soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public), à l'exception des agents relevant du droit privé (emplois d'avenir, CAE...) pour lesquels d'autres modalités de compensation devront être mises en œuvre.

**Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes
pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.**

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos)	Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
compensateur)	majoré de 10%	majoré de 10%	majoré de 25 %	majoré de 25 %

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables.
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps

**Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes
pour les agents de la filière technique.**

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Objet de la demande :

La Communauté de communes Creuse Grand Sud souhaite mettre en place un système d'astreinte afin de répondre au mieux aux exigences de service public en dehors du fonctionnement normal des services.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place un système d'**astreinte à compter du 1^{er} Janvier 2023 sous les conditions suivantes :**

1- pour les emplois suivants :

- Directeur des Services Techniques et des Sports (H/F)
- Directeur Général Adjoint du Développement et de l'Aménagement du Territoire (H/F)
- Directeur Général des Services (H/F).

2- uniquement des astreintes décisionnelles et sur la période des week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et en organisant un roulement

3- par indemnisation

- **à hauteur de 76 euros pour les agents des Services Techniques (astreinte de décision)**
- **A hauteur de 109,28 euros pour tous les autres agents.**

Il est précisé :

- ➔ qu'en cas d'absence d'un emploi concerné par l'astreinte, la Présidente pourra désigner un intérimaire (H/F),
- ➔ que les week-ends faisant l'objet d'une astreinte seront planifiés par la Présidente,
- ➔ qu'un roulement sera mis en place.

Cette proposition a été présentée au Comité technique du 1^{er} décembre 2022 qui a émis un avis favorable sur le principe à l'unanimité.

Débat :

Valérie BERTIN indique que cela correspondra aux interventions faites le week-end

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER la proposition ci-dessus,**
- **De CHARGER la Présidente de signer tous les documents relatifs à la création et à la mise place de ce système d'astreinte au sein de la Communauté de communes Creuse Grand Sud**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial

D PRIOURET présente le point 3

Rappel du contexte

Les élections professionnelles pour élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du comité social technique et de la Formation Spécialisée se dérouleront le 8 décembre 2022 (arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique).

Pour le comité social territorial placé auprès de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents

de la collectivité.

Les membres du comité social territorial représentant la Communauté de communes Creuse Grand Sud forment avec la présidente du comité le collège des représentants de Creuse Grand Sud.

Le nombre de membres du collège des représentants de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour le comité social territorial est fixé par la délibération N°2022-068 du 1er juin 2022 à **4 titulaires et 4 suppléants**.

La Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle est également composée de deux collèges. La Formation Spécialisée sera composée des membres élus du comité social territorial.

Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la Communauté de commune Creuse Grand Sud est inférieur à celui des représentants du personnel, la présidente du comité social territorial peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

La durée du mandat des représentants du collège de la Communauté de communes Creuse Grand Sud correspond à la durée de leur mandat électif ou à la durée de l'exercice de leur fonction.

Débat :

T LETELLIER indique qu'il veut bien laisser sa place car il a été beaucoup absent ces derniers temps.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **DESIGNE au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée**
 - **Valérie BERTIN, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Didier TERNAT comme titulaires**
 - **Catherine DEBAENST, Philippe COLLIN, Pierrette LEGROS, Jean-Louis JOSLIN comme suppléants**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative N°4 du budget principal

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

Valérie BERTIN souligne l'expertise financière et budgétaire de notre DGS au regard de la la qualité du travail qu'elle fait. Elle précise que ce soir elle ne pouvait être avec nous car elle est souffrante. Elle trouve important de rappeler le travail fait au quotidien avec ses collaborateurs. Il faut également savoir que nous n'avons toujours pas remplacé le Directeur des Services Techniques, donc elle assure avec ses collègues, le surplus de

travail et nous avons également au niveau RH et comptabilité un arrêt maladie qui n'a pas encore été remplacé. La charge incombe aussi aux Services et elle tient à la souligner. Valérie BERTIN remercie les secrétaires de Mairie qui sont venues nous prêter main forte, mais c'est très difficile et très tendu au niveau des ressources humaines dans les différents Services. Elle souhaitait que les membres de ce Conseil en aient conscience et qu'ils soient parfois un peu plus indulgents avec nous tous.

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées, et d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires, notamment de fluides et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

En recettes de fonctionnement,

- Au chapitre 74, obtention d'une subvention de l'Etat (FNADT) dans le cadre de l'ingénierie du projet d'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU soit 12 526,25 €
- Au chapitre 013, augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel (1 210,29 €)

En dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 66, augmentation des intérêts (2 642,20 €) et des intérêts courus non échus (11 094,34 €) du fait de la hausse des taux (livret A)

Il est ainsi proposé en annexe une DM 4 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 13 736,54 €.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE VALIDER le projet de DM4 du budget principal tel que proposé en annexe.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

5. Modification des durées d'amortissement

D PRIOURET présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

Par délibération n°2021-124 du 1er décembre 2021, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la N° 2018-044 du 30 mai 2018.

Objet de la demande

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses, mais l'application en est différente suivant qu'il s'agit des métropoles, Départements et Régions, ou Communes et EPCI.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et leurs établissements publics est soumis à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des collections et œuvres d'art,
- des terrains et aménagements de terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, qui seront intégrées à l'opération concernée,
- des immobilisations mises en affectation ou à disposition, concédées ou affermées.

Les Communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, affectés directement à l'usage du public, et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La M57 prévoit une modification concernant la catégorie de dépenses relative au matériel de bureau. En M57, elle est regroupée avec le mobilier alors qu'en M14 le matériel de bureau est regroupé avec le matériel informatique. Il en résulte que le matériel de bureau devient amortissable sur 10 ans (M57) au lieu de 5 ans auparavant.

La M57 prévoit un amortissement obligatoire au prorata temporis, par contre, il revient à la collectivité de définir le type d'amortissement. Il est proposé de maintenir un amortissement linéaire à la date d'entrée en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

La différenciation des durées d'amortissement permet de mettre en évidence les enjeux par typologie de biens. Or pour certains biens de faible valeur, l'application de la durée votée aboutit à de très faible montant d'amortissement. C'est pourquoi, il est nécessaire de définir une valeur unitaire en deçà de laquelle les biens sont amortis sur un an. Il est proposé de porter ce montant de 600 à 1000€ TTC.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE VALIDER les nouvelles durées d'amortissement valables à compter de l'exercice 2023 tel que proposé dans le tableau joint en annexe,**
- **D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **D'AMENAGER, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissement pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € TTC, l'amortissement de ces biens se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'inventaire l'année suivante.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

6. Crédits anticipés 2023 en investissement

D PRIOURET présente le rapport ci-après.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la Communauté peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Il n'en va pas de même pour l'investissement.

Certaines opérations d'investissement pourraient nécessiter un commencement dès le début de l'année 2023. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser, conformément à l'article L. 1612.1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget principal, les travaux d'aménagement prévu au compte 2312 ne sont cependant pas reconduits puisque l'ensemble des crédits a été transféré au budget GEMAPI.

Les comptes 454 correspondent à des travaux réalisés sur sol d'autrui dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, mais pas nécessairement avec un bénéficiaire, cela concerne les travaux sur la ripisylve et les travaux de restauration morphologique de la rivière. Les comptes 458 correspondent à des travaux sous le mandat d'un tiers, ils ne peuvent donc faire l'objet de crédits anticipés.

Cette autorisation vaut pour le budget principal ainsi que pour le budget GEMAPI. Cependant, c'est un maximum qui ne sera pas nécessairement engagé ni réalisé.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE VALIDER l'autorisation de crédits anticipés et l'affectation des dépenses telles qu'énoncées dans les tableaux ci-dessous.**

Budget annexe GEMAPI

Chapitre	Compte	Fonction_utilisateur	Budget_total_voté	Crédit anticipés 25%
454 - Travaux d'office	4541101 - Travaux de restauration des ripisylves	731 - Politique de l'eau	17 842,02 €	4 460,51 €
	4541102 - Dépassement pont Rozelle à Ménez	731 - Politique de l'eau	3 180,00 €	795,00 €
	4541103 - Travaux restauration morphologie agricole	731 - Politique de l'eau	1 824,48 €	456,12 €
Total 454 - Travaux d'office			22 846,50 €	5 711,63 €
Total général			22 846,50 €	5 711,63 €

Budget Principal

Chapitre	Compte	Fonction _utilisateur	Budget_total_voté	Crédit anticipés 25%
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 - Aménagement des territoires et habitat	2 860,00 €	715,00 €
		551 - Parc privé de la collectivité	33 500,00 €	8 375,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	313 - Bibliothèques, médiathèques	960,00 €	240,00 €
		61 - Interventions économiques transversales	3 000,00 €	750,00 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles			40 320,00 €	10 080,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Soliv. autres groupem. - Bienes mobiliers, matériel et études	30 - Services communs	55 000,00 €	13 750,00 €
	2041582 - Soliv. autres groupem. - Bâtimens et installations	30 - Services communs	50 000,00 €	12 500,00 €
	2041583 - Soliv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	61 - Interventions économiques transversales	56 947,00 €	14 236,75 €
	20421 - Soliv. pers. droit privé - Bienes mobiliers, matériel et études	61 - Interventions économiques transversales	24 052,00 €	6 013,00 €
	20422 - Soliv. pers. droit privé -Bâtimens et installations	5 - Aménagement des territoires et habitat	11 182,00 €	2 795,50 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées			197 181,00 €	49 295,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	331 - Centres de loisirs	13 450,00 €	3 362,50 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	720 - Services communs de la collecte et de la propreté	18 700,00 €	4 675,00 €
	21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	4222 - Multi accueil	30 474,00 €	7 618,50 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	331 - Centres de loisirs	16 475,00 €	4 118,75 €
		4222 - Multi accueil	42 720,00 €	10 680,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	720 - Services communs de la collecte et de la propreté	100 000,00 €	25 000,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	020 - Administration générale de la collectivité	16 000,00 €	4 000,00 €
		313 - Bibliothèques, médiathèques	33 797,06 €	8 449,27 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	331 - Centres de loisirs	8 475,00 €	2 118,75 €
		4222 - Multi accueil	26 928,93 €	6 732,23 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	323 - Piscines	20 324,00 €	5 081,00 €
		4222 - Multi accueil	2 788,80 €	697,20 €
		720 - Services communs de la collecte et de la propreté	6 810,00 €	1 702,50 €
		845 - Voirie communale	27 960,00 €	6 990,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles			364 902,79 €	91 225,70 €

23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	720 - Services communs de la collecte et de la propreté	23 000,00 €	5 750,00 €
		731 - Politique de l'eau	79 753,20 €	0,00 €
	2313 - Constructives (en cours)	633 - Développement touristique	18 000,00 €	4 500,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours			120 753,20 €	10 250,00 €
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	61 - Interventions économiques transversales	1 000,00 €	250,00 €
	27638 - Créances sur autres établissements publics	731 - Politique de l'eau	255 000,00 €	63 750,00 €
Total 27 - Autres immobilisations financières			256 000,00 €	64 000,00 €
Total général			979 156,99 €	224 850,95 €

CONTRE : 0
POUR : 44
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

7. Attribution du marché électricité Groupement de commandes SDEEG 2023-2025

D PRIOURET présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse, par délibération du 12 mars 2019, le Conseil communautaire a donné son accord en vue d'adhérer au groupement de commande d'achat d'énergie, dont le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est le coordonnateur.

La Communauté Creuse Grand Sud a fait valoir ses besoins d'énergie en électricité.

Un accord-cadre avec marchés subséquents a été souscrit en 2019 pour 3 ans entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, dit accord-cadre 2019-O2-FS avec pour fournisseurs :

- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA – Lot 1 (*Tous les sites sauf Centre Aquasud*)
- ENGIE pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C3 et C4, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA – Lot 2 (*Site Centre Aquasud*).

En fin 2021, le SDEEG a relancé un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, suivant accord-cadre dit 2021-020-FCS. La Communauté de Communes est concernée par les lots 1, 2 et 4.

Après l'ensemble des procédures de recensement des besoins, de la conception du marché en lien avec les évolutions réglementaires du secteur, de la procédure de mise en concurrence pour l'accord-cadre et les marchés subséquents, l'analyse des offres, du rejet des candidats évincés et de l'attribution aux candidats retenus, le SDEEG a attribué à :

- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des bâtiments ou équipements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA) le Lot 1 (*Tous les sites sauf Centre Aquasud et éclairage public*)
- EDF pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5, c'est-à-dire associés à des éclairages publics dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA) le Lot 2(*éclairages publics*)
- TOTAL ENERGIES pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 C3 et C4, c'est-à-dire associés à des structures dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA) le Lot 4 (*Site Centre Aquasud*).

Objet de la demande

Il s'agit par la présente d'attribuer les marchés subséquents concernant la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour les lots 1 et 2 à l'entreprise EDF et pour le lot 4 à l'entreprise TOTAL ENERGIES.

Eléments d'appréciation

Dans le cadre de cet accord-cadre, le SDEEG a utilisé le volume total pour obtenir des prix évolutifs par période.

Les prix sont fixes par période et optimisés grâce à un système d'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés du volume pour minimiser le risque de volatilité et acheter aux moments les plus favorables). Ce type de stratégie de couverture en achat dynamique n'est pas ouvert aux petits volumes, les fournisseurs acceptant ce type d'achat uniquement sur les gros volumes.

Ainsi le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis à l'attribution, présent dans les pièces de marché est « gelé » en ce qui concerne l'analyse de l'offre la plus économiquement avantageuse (frais et marge du titulaire) mais pour le coût de fourniture, il est révisé pour chaque période.

Cet achat en tranche est un outil de gestion du risque prix. Il permet à un acheteur d'acquérir son volume en plusieurs tranches sur plusieurs jours suivant une stratégie de déclenchement et de cibles. Cette technique d'achat permet de suivre les tendances des cours de l'énergie et de bénéficier des prix les plus intéressants pour une année donnée.

Eléments financiers

Les bâtiments les plus énergivores sont l'ALSH Pierre Pidance, le Boulodrome (mais très peu utilisé...) et l'ALSH de Felletin, ce dernier devant faire l'objet d'une rénovation importante en début d'année 2023.

Le bâtiment le plus consommateur en kWh est le Centre Aquasud, mais dont les consommations électriques restent très limitées depuis 2019. De plus, nous disposons du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) ce qui permet d'obtenir des rétrocessions sur chaque facture.



Graphique : Evolution des consommations du Centre Aquasud et de la facturation

La Communauté de communes a engagé depuis cet été un plan de sobriété énergétique pour minimiser les hausses des coûts des fluides. Parmi les actions entreprises pour tous les services, à noter notamment la mise en place de dalles LED en lieu et place des néons existants dans les différents sites et la vérification des heures d'enclenchement de l'éclairage public de la Zone du Mont. Pour le Centre Aquasud, ces actions ont concerné la fermeture de l'espace balnéo, très énergivore et la fermeture du lundi initialement instituée pour des raisons liées à des difficultés de recrutement a été maintenue.

Par contre, le SDEC a fait part dès le mois de septembre que l'augmentation serait plus sensible sur 2023 :

Energies	Segment	Descriptif	Prix moyen € TTC/MWh Groupement			Evolution 2022/2023 Hypothèse 1	Evolution 2022/2023 Hypothèse 2
			2022	2023 Hypothèse 1 Ecrêtement ARENH+ 500 € HT /MWh	2023 Hypothèse 2 Ecrêtement ARENH+ 1130 € HT/MWh		
Electricité	C5 Bâtiments	<= 36 kVA BT	210,07	464,62	652,72	121,17%	210,72%
	C5 Eclairage public	<= 36 kVA BT	207,94	339,28	606,08	63,16%	191,47%
	C4	> 36 kVA BT	199,24	440,90	641,08	121,29%	221,76%
	C3	> 36 kVA HTA profilé	166,82	393,65	616,93	135,97%	269,81%
	C2	> 36 kVA HTA télérelevé	163,73	364,00	611,56	122,32%	273,53%

Source SDEC

Ces prévisionnels tiennent compte des hausses plus ou moins importantes suivant l'écrêtement possible dans le cadre du dispositif ARENH et condition que celui-ci soit maintenu sur toutes les tranches tarifaires par l'Etat.

Débat :

R NICOUX est surprise de voir que l'ALSH Felletin est un bâtiment énergivore car c'est un bâtiment récent, inauguré en 2007 selon des normes précises de l'époque.

D PRIOURET indique qu'apparemment il n'est pas si « vertueux » que ça.

M MOINE précise que les réglementations thermiques ont évolué.

R NICOUX demande si cela ne vient pas aussi des radiateurs, qui eux, seraient vétustes.

C BIALOUX répond que c'est un tout

P COLLIN indique que si les radiateurs sont des grille-pains, il faudrait un bon poêle à inertie. Il pose la question ci-après à D PRIOURET : « Dans le détail de l'énoncé, il est évoqué que les prix sont régulés par période, mais nous n'avons aucune idée des périodes, c'est à dire qu'on a aucun planning sur les périodes qui sont prises pour le prix qui a été fixé. »

D PRIOURET répond qu'il a bien évoqué dès le début l'incertitude quant à l'avenir.

P COLLIN indique que dedans il y a des détails. Qu'ils ont réussi à avoir un prix régulé par périodes, mais nous n'avons pas connaissance de ces périodes. Est-ce que c'est par trimestre, des semestres....

D PRIOURET répond qu'il n'a pas la réponse

T LETELLIER ajoute qu'il lui semble que c'est l'Etat qui a fixé les périodes et que cela doit être annuel. A vérifier.

P COLLIN précise que c'est juste pour avoir une idée des périodes car cela nous apporterait une garantie.

JL LEGER indique que là où il n'y a pas de garantie c'est sur les périodes.

Valérie BERTIN ajoute que la Communauté a engagé depuis cet été un plan de sobriété énergétique pour minimiser la hausse des prix des fluides et parmi les actions entreprises pour tous les services, nous avons mis en place des dalles led à la place des néons dans différents sites, vérifié les heures d'enclenchement des éclairages publics de la zone du Mont ; pour le Centre Aquasud, ces actions concernaient notamment la fermeture de l'espace balnéo depuis 2 mois et la fermeture du lundi qui était initialement mise en place en raison de difficultés de recrutement.

P ESTERELLAS ajoute que la consommation de gaz suite à l'arrêt de la balnéo et la baisse de la température des bassins pour le mois de novembre, a été une baisse de 25% de la consommation (comparaison entre novembre et décembre). Il est important que nous puissions faire émerger différents scénarios : la baisse de la température en est un, l'arrêt de la balnéo en est un autre. Nous continuons de travailler avec nos partenaires autour de la piscine afin de savoir quelles étapes nous permettraient d'avoir un gain, à la fois de la consommation de l'énergie et forcément des factures de gaz et d'électricité. Il remercie les équipes qui font un gros travail dessus.

A DETOLLE indique que par rapport à la période dans les éléments d'appréciation et pour

renforcer ce que disait T LETELLIER, la dernière phrase : « Cette technique d'achat permet de suivre les tendances des cours de l'énergie et de bénéficier des prix les plus intéressants pour une année donnée. ». On peut donc penser que la période est annuelle.

JL LEGER invite les membres du Conseil à regarder à la page 18 ; l'évolution qui fait peur, l'hypothèse 2 dans le tableau. Les 269 %, les 273 %. Si rien ne se passe dans ce pays, il a bien peur que beaucoup de collectivités ou d'EPCI soient en très très grande difficulté. Si on n'élargit pas le filet de sécurité à plus de collectivités, cela va être très compliqué. Lors de la réunion cantonale du canton de Felletin, ce sujet a été évoqué avec le Sous-préfet ; deux communes sur 20 pouvaient être éligibles au filet de sécurité, et encore, dans la Creuse ça devrait être 45 sur 260. Il sait bien qu'il ne faut pas tout attendre de l'Etat, mais il faut bien attendre de l'Etat. On court à la catastrophe si jamais l'hypothèse était celle que nous devions retenir, alors cela sera très compliqué.

C COLLET-DUFAYS indique qu'on peut attendre de l'Etat, mais c'est aussi l'Europe qui décide un peu. Il n'y a pas d'accord aujourd'hui.

R NICOUX précise que cette délibération ne demande pas si nous sommes d'accord, mais seulement de prendre acte.

D PRIOURET indique que c'est pour cette raison qu'il disait avec précaution que nous n'avions pas vraiment le choix et encore moins pour le gaz car c'était fait depuis le 1^{er} juillet 2022, c'est une régulation. Pour rappel jusqu'à présent, le siège et le pôle enfance dépendaient de la société SAVE et maintenant notre fourniture de gaz sera assurée par ENGIE.

P COLLIN remarque que la fermeture du lundi permet de réaliser des économies et demande pourquoi nous ne fermons pas un autre jour. Il y a un réel préjudice pour les utilisateurs pour la fermeture du lundi. Il demande si nous avons quantifié l'économie réelle du lundi.

Valérie BERTIN indique qu'initialement c'était pour une pénurie de personnel.

P COLLIN confirme que la raison initiale était un manque de personnel, mais maintenant nous avons les moyens humains d'ouvrir. Il ne pense pas que cela revienne plus cher qu'elle soit ouverte ou fermée le lundi. Cela va coûter du personnel, mais en énergie, le bassin est maintenu.

P ESTERELLAS indique que la situation RH a fait que nous ne sommes pas partis sur 6 MNS. Ensuite nous recevons les factures de gaz et nous nous sommes posé la question de la fermeture. Par contre jusqu'où nous sommes en capacité de le faire car quoiqu'il en soit, il y a un service derrière et ce service il est important. Il fallait aussi savoir, pendant ces 3 mois, quels étaient les scénarios possibles. La balnéo, là il y a un gain intéressant, la baisse de la température, là il y a un gain intéressant. Quand on regarde les chiffres de novembre 2021 et novembre 2022, la baisse de 25 %, elle est intéressante, mais elle n'a pas comblé l'augmentation de la consommation du coût de l'énergie. Du coup, il fallait avoir ces 3 points là, pour déterminer avec nos partenaires (Veolia et SOPCZ) d'autres gains d'énergie possibles. Avec la fin des diagnostics des partenaires en janvier, nous espérons pouvoir mettre d'autres scénarios en place. Mais nous avons également pris des engagements par exemple envers les scolaires. Pourquoi avons-nous proposé la fermeture du lundi, c'est parce qu'il n'y avait qu'une classe concernée. Maintenant, dire qu'on ferme en cours d'année, c'est dire à une multitude de clubs et de scolaires que ce n'est pas possible. Effectivement, les usagers ne peuvent plus aller à la piscine le lundi. Est-ce qu'ils se sont reportés sur le mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche matin. Est-ce qu'ils se sont rapprochés d'autres piscines ? On sait qu'on a une perte de ce côté-là. On ne peut pas imaginer continuer à fonctionner avec des prix de l'énergie qui vont continuer à augmenter comme ça. Il faut pouvoir être en mesure de la quantifier.

P COLLIN indique que l'idée d'une fermeture d'un jour supplémentaire n'est pas idiote ?

P ESTERELLAS répond que ce n'est pas exclu et cela a été le cas dans d'autres piscines. Pendant ces trois mois, il fallait que nous ayons le temps de travailler sur cette situation là pour arriver à ce qui est le plus rentable.

M MOINE précise qu'il faut être capable d'évaluer si le fait de fermer se caractérise d'une baisse ou suppression du chauffage de l'eau et si, dans ce cas, il y a vraiment une économie, dans la mesure où il faut remettre le jour suivant, la température au niveau qu'il y avait la veille. Il demande si on est capable d'évaluer cela ?

P ESTERELLAS répond que pour le moment ce n'est pas sur le bassin qu'il y a un gain important car il y a l'inertie de l'eau, mais c'est sur la consommation électrique pour maintenir une température ambiante. Là il y a un gain. Pour que ce gain soit plus important, on est en train de regarder avec Veolia et SOPCZ, s'il y a une possibilité de trouver un arrangement qui serait optimal. Mais il ne peut pas dire aujourd'hui : « on fait comme ça » alors que nous sommes en train de travailler sur les diagnostics qui nous ont été proposés.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE PRENDRE ACTE de l'attribution de l'accord-cadre dit 2021-020-FCS, par le SDEEG, coordonnateur du groupement des lots 1 et 2 à l'entreprise EDF et du lot 4 à l'entreprise TOTAL ENERGIES,**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés subséquents.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

8. Attribution du marché gaz UGAP 2022-2025 - Régularisation

Rappel du contexte

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a donné son accord en vue d'adhérer à la centrale d'achats de l'UGAP, dans le cadre de ses besoins en fourniture et acheminement de gaz naturel.

Un accord-cadre avec marchés subséquents a été souscrit pour 3 ans entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2022, dit UGAP GAZ 5 avec pour fournisseurs SAVE pour le Pôle Enfance et le siège de la Communauté (lot 1) et ENGIE GAZ pour le Centre Aquasud (lot 2).

En mars 2022, l'UGAP a relancé un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour 1 819 personnes publiques pour 8 955 points de livraison sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, suivant accord-cadre dit UGAP GAZ 7. La numérotation des lots a été modifiée en prenant en compte les collectivités par Région. La Communauté de Communes est

concernée uniquement par le lot 2 (Région Nouvelle Aquitaine).

Après l'ensemble des procédures de recensement des besoins, de la conception du marché en lien avec les évolutions réglementaires du secteur gazier, de la procédure de mise en concurrence pour l'accord-cadre et les marchés subséquents, de l'analyse des offres, l'UGAP a procédé au rejet des candidats évincés et à l'attribution des lots aux candidats retenus ; ainsi, l'UGAP a attribué le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise ENGIE.

Objet de la demande

Il s'agit par la présente d'attribuer le marché subséquent concernant la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le lot 2 à l'entreprise ENGIE.

Par erreur, les factures de gaz de juillet et août 2022 du Centre Aquasud ont continué à être payées à ENGIE sur l'ancien marché, puis les autres factures ont été mises en attente, pour décision officielle d'attribution. Il convient donc de régulariser la situation.

Eléments d'appréciation

Dans le cadre de cet accord-cadre, l'UGAP a utilisé le volume total à souscrire soit 2,1 TWh (milliard de kWh) pour obtenir des prix évolutifs par période. C'est donc l'UGAP qui continue à fournir les informations sur les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) par période.

La structure du prix (P) est la suivante :

$$P = TF (\text{€}) + TQ (\text{€/MWh}) \times \text{Quantité consommée (MWh)}$$

Dans le BPCE	{	TF : Terme forfaitaire qui recouvre les parts fixes des tarifs publics de distribution, transport et stockage (sous <u>monopole</u> et s'imposant à tous les fournisseurs de manière identique). Quel que soit le fournisseur, dans ce type de marché, le TF d'un site est le même : il dépend notamment de la CAR (Consommation Annuelle de Référence), du profil de consommation hiver/été, et de la localisation géographique. Le TF est propre à chaque PCE et figure dans le Bordereau des PCE.
Dans le BPU		TQ : Terme de quantité en €/MWh tel qu'indiqué au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) selon les tranches tarifaires de distribution

- A ce prix, s'ajoute l'ensemble des contributions et taxes sur le gaz naturel (s'imposant à tous les fournisseurs de manière identique) ainsi que la TVA.

Les prix sont fixes par période et optimisés grâce à un système d'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés du volume pour minimiser le risque de volatilité et acheter aux moments les plus favorables). Ce type de stratégie de couverture en achat dynamique n'est pas ouvert aux petits volumes, les fournisseurs acceptant ce type d'achat uniquement sur les gros volumes.

Ainsi le BPU remis à l'attribution, présent dans les pièces de marché est « gelé » en ce qui concerne l'analyse de l'offre la plus économiquement avantageuse (frais et marge du titulaire) mais pour le coût de fourniture, il est révisé pour chaque période.

Pour 2023, les achats multi-clics ont été réalisés pour tout ou partie par l'UGAP qui a donc topé les montants avec les fournisseurs, ce qui signifie que les achats ont été

sécurisés face à des évolutions de cours de marchés imprévisibles et volatiles. Le contexte des prix de marché de l'énergie est totalement inédit par ses valeurs élevées et reste à tendance haussière (avec notamment un pic très élevé en aout 2022 à 300 €/MWh,). Il est clair que la crise énergétique que nous traversons est sans précédent et inédite dans son ampleur. Aucune solution d'achat (seul ou achat groupé) ne met totalement à l'abri d'une telle crise énergétique majeure.

L'évolution des prix est à la hausse pour le gaz, malgré l'ensemble des efforts entrepris depuis cet été du côté de la consommation, notamment au niveau du Centre Aquasud :

Somme de Conso en KWh	Année						
Mois		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Janvier		235 281	178 623	188 444	290 958	185 235	233 202
Février		172 832	190 244	166 402	250 966	45 809	306 766
Mars		130 663	148 776	124 403	167 131	146 497	248 644
Avril		126 247	115 393	121 709	21 991	74 870	215 444
Mai		106 619	116 854	98 002	13 033	153 070	133 024
Juin		50 478	98 559	63 812	96 480	126 633	120 675
Juillet		48 403	79 102	62 628	87 564	95 957	66 380
Août		51 810	81 956	101 594	76 734	112 702	90 957
Septembre		71 698	106 782	123 373	109 241	125 622	108 082
Octobre		98 609	120 224	152 557	158 310	149 759	119 410
Novembre		171 643	155 104	237 221	169 530	246 211	172 222
Décembre		185 498	156 317	256 502	15 629	291 484	
Total général		1 449 781	1 547 934	1 696 647	1 457 567	1 753 849	1 814 806

Graphes des consommations du Centre Aquasud depuis 2017

Parmi les actions entreprises pour tous les services en terme de sobriété énergétique, nous pouvons noter la limitation lorsque c'est possible du chauffage autour de 19 °C (sauf crèche) dans les locaux des services, la réduction de cette température (voire extinction du chauffage) les week-ends et le calorifugeage des gaines.

Pour le Centre Aquasud, les opérations suivantes ont été mises en place : la baisse de la température de l'eau, la fermeture de l'espace balnéo et la fermeture du lundi initialement instituée pour des raisons liées à des difficultés de recrutement a été maintenue.

Mois	Conso en KWh	cout facturé	Ramené au KWh
Janvier	233 202	14 621,95 €	0,06 €
Février	306 766	11 332,33 €	0,04 €
Mars	248 644	11 855,32 €	0,05 €
Avril	215 444	14 294,33 €	0,07 €
Mai	133 024	9 979,12 €	0,08 €
Juin	120 675	6 068,73 €	0,05 €
Juillet	66 380	10 149,93 €	0,15 €
Août	90 957	13 446,30 €	0,15 €
Septembre	108 082	15 743,16 €	0,15 €
Octobre	119 410	22 397,64 €	0,19 €
Novembre	172 222	32 891,53 €	0,19 €
Décembre			

Tableau du suivi de la consommation en gaz du centre Aquasud en année 2022.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE PRENDRE ACTE de l'attribution par l'UGAP du lot 2 de l'accord-cadre dit UGAP GAZ 7 à l'entreprise ENGIE pour la fourniture et acheminement de gaz naturel, ce qui concerne le Centre Aquasud, le Pôle Enfance et le siège de la Communauté,**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du marché subséquent.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

9. Information reversement de la taxe d'aménagement entre les 2 strates du bloc communal

D PRIOURET présente le point 9.

Rappel du contexte

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Comme rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté Creuse Grand Sud en mars dernier, la Loi de Finances pour 2022 (article 109), a modifié les modalités de répartition de la taxe d'aménagement

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que dans les communautés urbaines et les métropoles (hors Grand Paris).

Elle peut également, être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération, compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme, et sous réserve de délibérations concordantes des Communes (dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'une intercommunalité) et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La Loi de Finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

De fait, le pilotage des opérations d'aménagement notamment de zones d'activité économique, est très souvent une compétence intercommunale. De plus, la taxe d'aménagement étant principalement dédiée au financement des équipements attachés à des opérations d'aménagement (hors ZAC), il semblait logique que les intercommunalités puissent en bénéficier.

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui auront été déposés à partir du 1er janvier 2022. Le taux de TA de la Commune n'est pas modifié (entre 1 et 5%). Il n'y a pas de modification du montant calculé pour les dépositaires de l'autorisation d'urbanisme.

De plus, l'ordonnance du 14 juin 2022 (en application du décret n° 2022-1102 du 1er août 2022) a modifié les dates d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. À compter de 2023, la répartition devra être fixée avant le 1er juillet d'une année N pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante (N+1).

Restait à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Mais elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

Cette sectorisation a été rendue possible par le décret de novembre dernier : la collectivité qui a institué la TA peut appliquer un taux modulable de la taxe, allant de 1 % à 5 %, selon un découpage de son territoire en secteurs. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux. Selon ce décret, ils peuvent être délimités « par unité de découpage cadastral, c'est-à-dire par section cadastrale entière, ou par unité foncière cadastrale, c'est-à-dire par parcelle ». En revanche, la sectorisation « infra-parcellaire » reste interdite. En effet, le décret précise que « la limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur ».

Objet de la demande

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle disposition législative, il s'agit d'élaborer une délibération dans les mêmes termes en mettant en avant les charges des deux strates de collectivités plus une convention de reversement avec les Communes concernées.

Il n'y a aucune précision dans la loi quant au mode de répartition entre les deux strates, uniquement le fait de prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives qui leur permettent de bénéficier de la taxe d'aménagement. Il y a également des zones d'ombres sur le calendrier à tenir différent du calendrier fiscal habituel, sur le fait de pouvoir voter un reversement d'un montant à zéro, les critères de partage...

Sachant que la taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme qui est très large.

Article L101.2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les Communes ayant institué la TA ont bien évidemment des charges d'investissement à couvrir en lien avec l'aménagement, tels que prévus à l'article L 101.2 du Code de l'Urbanisme, notamment en matière de voirie, réseaux, places, lotissements d'habitation...

Au sein du territoire de Creuse Grand Sud, seules 3 Communes ont institué la taxe : Aubusson, Moutier-Rozeille et Gentioux-Pigerolles.

Bien que des dépenses de fonctionnement existent (pour la Communauté : employés

s'occupant de l'aménagement de l'urbanisme de l'habitat du tourisme et de l'environnement et notamment gestion des DIA, de la mise en place d'une OPAH-RU ou d'un PLUiH), seules les dépenses d'investissement sont prises en compte.

Pour la Communauté, en 2022, la charge d'investissement en lien direct avec l'aménagement est faible : elle concerne pour l'essentiel le lancement de la pré-étude opérationnelle OPAH-RU, le financement des réseaux optiques pour la fibre et les travaux d'aménagement des rivières, mais qui sont déjà financés. Par contre, à compter de 2023, il sera nécessaire de prévoir les dépenses d'études du PLUiH, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, l'étude des transferts des compétences eau-et assainissement et des travaux de voirie.

Éléments d'appréciation

L'instauration d'une obligation de réciprocité dans le partage de la TA a pu susciter des crispations, dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. C'est pourquoi, la Loi de Finances rectificative pour 2022 en date du 1^{er} décembre 2022 vient d'abroger le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement.

Par contre, la Loi de Finances pour 2023 maintient dans son exposé et après adoption d'un certain nombre d'amendements, le fait de prévoir la répartition de la Taxe d'Aménagement entre les 2 strates de collectivités, suivant une clé de répartition à définir. Il y aura lieu de suivre le vote des élus nationaux sur ce point et d'ouvrir le débat en 2023.

Débat :

P COLLIN indique qu'elle a été perçue par le Département.

D PRIOURET répond qu'elle est déjà perçue par le Département avec un pourcentage de 2,5 en Creuse.

P COLLIN ajoute que très peu de communes l'ont appliquée

D PRIOURET indique « 3 Communes »

R NICOUX complète en disant que si toutes les communes le font, cela n'a pas d'incidence, mais s'il n'y en a que quelques unes, cela peut être dissuasif.

R NICOUX indique que nous ne sommes pas obligés de prendre une décision ce soir et qu'il serait judicieux de remettre ça à une discussion ultérieure.

V BERTIN indique que c'est ce qui est demandé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré prend acte que la Loi de Finances rectificative en date du 1er décembre 2022 n'impose plus un reversement pour l'année 2022 et donc de ne pas se prononcer sur un montant ou un taux de reversement de la Taxe d'Aménagement pour 2022.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Développement Aménagement du Territoire

10. Désignation nominative des 2 membres pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de DLAL

C COLLET-DUFAYS présente le rapport mais demande au préalable si « DLAL » remplace le « FPIC »

M LE NUZ répond que non

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le Conseil communautaire validait le fait que le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois assure le portage de l'élaboration de la candidature volet territorial des fonds européens LEADER-FEDER 2021-2027 pour le territoire Sud Creusois, ainsi que désignait ce même syndicat comme structure porteuse du GAL Sud Creusois pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL).

La candidature aux dispositifs LEADER/FEDER OS5 a été déposée en juin dernier par le Syndicat du Pays Sud Creusois et est actuellement en cours de finalisation pour une validation définitive par la Région Nouvelle Aquitaine.

Objet de la demande :

Il est proposé ici de désigner deux membres de la Communauté de communes, au sein des membres du Comité Syndical du Pays Sud Creusois, pour suivre la mise en œuvre de la stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL).

Eléments d'appréciation :

Rappelons que le Conseil communautaire a désigné au sein du Comité Syndical du Pays Sud Creusois, Mme et MM BERTIN, CHEVREUX, COLLET-DUFAYS, DEBAENST, DETOLLE, DUCOURTIOUX, FOURNET, LEGER, MOINE, PINLON et SIMONS, en tant que titulaires Mme et MM BIALOUX, BONIFAS, COLLIN, HAYEZ, JOSLIN, ROUGIER, NICOUX, PRIOURET, SAINTRAPT, TOURNIER et RAVET, en tant que suppléants.

Eléments financiers :

Aucune incidence financière ne résulte de cette décision. Il s'agit toutefois d'accompagner la bonne utilisation de l'enveloppe de 1 252 530 euros allouée sur le territoire Sud Creusois, dans le cadre de la programmation LEADER-FEDER sur la période 2021-2027.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE DESIGNER Valérie BERTIN et Céline COLLET-DUFAYS pour suivre pour le compte de la Communauté de communes la mise en œuvre de la stratégie de DLAL.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

11.Désignation nominative des 2 membres pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement inscrite au contrat territorial de développement et de transition 2023 – 2025

C COLLET-DUFAYS présente le rapport suivant

Rappel du contexte :

Lors de sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil communautaire approuvait le projet de Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine. Ce contrat préparé aux côtés du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, sera présenté prochainement en Commission Permanente de la Région pour adoption.

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Pays ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre de la stratégie présentée dans la note d'enjeux du contrat, du plan d'actions pluriannuel que le territoire de projet souhaite réaliser sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Rappel de la stratégie du Contrat Régional de Développement et de Transition 2023-2025 :

Axe 1 : S'appuyer sur les atouts agricole, sylvicole, naturel, culturel, patrimonial et social pour bâtir, promouvoir une économie locale répondant aux besoins de tous pour aujourd'hui et pour demain

Sous axe 1 : Créer de la valeur ajoutée et des filières durables et locales autour de l'agriculture, du bois, de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire. Soutenir les projets de relocalisation, de collaboration, de tiers lieux. Favoriser la transition énergétique du territoire.

Sous axe 2 : Développer, diversifier les métiers du résidentiel, de la santé et du soin aux personnes.

Sous axe 3 : Développer une véritable stratégie touristique et du loisir de plein air durables.

Sous axe 4 : Anticiper, adapter l'offre de formation aux besoins actuels et futurs.

Axe 2 : Améliorer les facteurs d'attractivité pour inverser les tendances démographiques

Sous axe 1 : Dynamiser les centres bourgs, créer/maintenir des commerces de proximité, des espaces communs et des services collectifs.

Sous axe 2 : Restaurer, préserver la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire. Valoriser, promouvoir sa qualité de vie. Tendre vers le zéro déchet.

Sous axe 3 : Permettre une offre de logements qualitative, suffisante, sobre en énergie et durable.

Sous axe 4 : Promouvoir le territoire. S'appuyer sur les initiatives locales et innovantes, les réseaux d'acteurs pour diffuser une image positive.

Objet de la demande :

Il est proposé ici de désigner deux membres de la Communauté de communes, au sein des membres du Comité syndical du Pays Sud Creusois, pour suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement inscrit à ce contrat.

Éléments d'appréciation :

Rappelons que le Conseil communautaire a désigné au sein du Comité Syndical du Pays Sud Creusois, Mme et MM BERTIN, CHEVREUX, COLLET-DUFAYS, DEBAENST, DETOLLE, DUCOURTIOUX, FOURNET, LEGER, MOINE, PINLON et SIMONS, en tant que titulaires Mme et MM BIALOUX, BONIFAS, COLLIN, HAYEZ, JOSLIN, ROUGIER, NICOUX, PRIOURET, SAINTRAPT, TOURNIER et RAVET, en tant que suppléants.

Éléments financiers :

Aucune incidence financière ne résulte de cette décision.

Il s'agit toutefois de suivre le contrat et son application, et donc les financements (notamment sur les dispositifs DATAR) qui pourront être allouées aux opérations intégrées dans le plan d'actions du contrat, sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- **DESIGNE Valérie BERTIN et Céline COLLET-DUFAYS pour suivre pour le compte de la Communauté de communes le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement inscrite au contrat territorial de développement et de transition 2023 – 2025.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

11.Poursuite de l'animation du Programme Alimentaire Territorial pour la Creuse

A DETOLLE présente le rapport suivant

Rappel du contexte

Issu des démarches engagées par les EPCI creusois et notamment la stratégie de relocalisation alimentaire de Creuse Grand Sud engagée en 2012, et suite aux réflexions menées dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse a été lancé collectivement en 2019 et animé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 2.3) depuis 2020.

Les PAT sont donc des outils permettant la mise en œuvre à l'échelle territoriale de la relocalisation des systèmes alimentaires. Ils répondent de ce fait à des exigences diverses. Ils sont valorisés dans le cadre de différents programmes comme le programme national pour l'alimentation(PNA) ou France Relance et sont un outil pour atteindre les objectifs de la Loi « Egalim ». Si les actions opérationnelles d'un PAT sont très variées, elles permettent ainsi de traiter à la fois des enjeux territoriaux sociaux, économiques et environnementaux.

Inédite à l'échelle d'un département, cette démarche vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à encourager l'installation de nouveaux exploitants, à accompagner la diversification des productions et à développer les outils de transformation agroalimentaire sur le territoire.

De 2020 à 2022, l'Etat et le Conseil Départemental ont financé l'émergence puis la mise en place d'une animation dédiée.

Pour poursuivre cette démarche et notamment le financement de l'animation sur 2023, la Présidente de l'Agence AA 2.3 a écrit aux EPCI afin de solliciter une participation au co-financement de ce PAT, au travers de leur adhésion à l'Agence.

Rappelons que le Conseil communautaire a validé par délibération du 14 décembre 2020 l'adhésion à l'Agence, jusqu'à présent cette adhésion était gratuite.

Objet de la demande

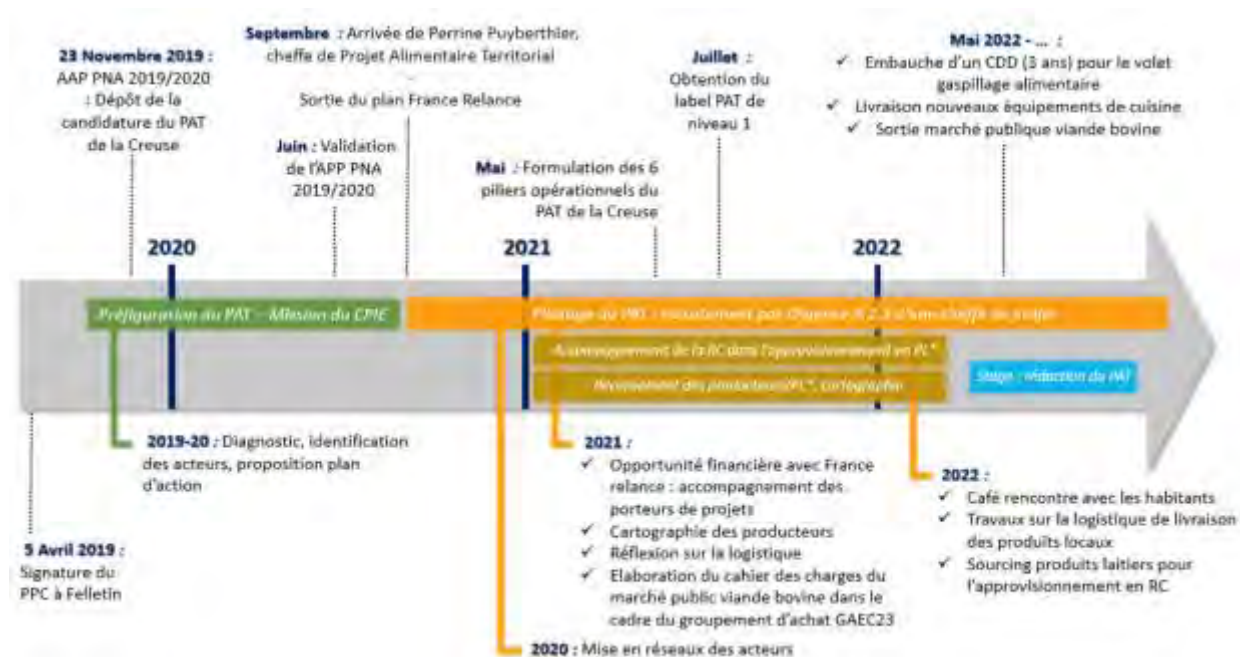
Il s'agit pour la Communauté de communes de soutenir la démarche PAT portée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et s'engager sur une cotisation à l'Agence pour l'année 2023 évaluée à 3500 €.

Eléments d'appréciation

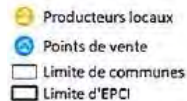
Cette démarche a permis de mener avec efficacité des actions tant stratégiques qu'opérationnelles : constitution d'un réseau d'acteurs, élaboration d'un document d'orientation, identité et communication autour du PAT, premier outil de mise en relation consommateurs/producteurs (carte

https://sigeo23.creuse.fr/mangeons_creuse/index.html), accompagnement de porteurs de projets pour les financements possibles (*Pâtes « Cœur de Creuse », CELMAR, gaspillage alimentaire dans les collèges du 23 avec embauche d'un ancien cuisinier dédié sur 3 ans, ...*), appui aux territoires (*Cafés citoyens « le juste prix des circuits courts : peut-on manger local et à quel prix ? » en juin 2022 à Felletin et Aubusson...*), expérimentation commandes groupées dans la restauration collective et de logistique (*création d'un marché public pour la viande bovine avec le Groupement d'achat GAEC 23, étude de marché du CER France Guéret sur Fruits et Légumes, optimisation de la logistique de distribution de produits locaux avec l'appui de l'entreprise locale Promocash de St Fiel...*)...

L'ensemble des actions et avancement du PAT sont résumés ci-dessous :



https://sigeo23.creuse.fr/mangeons_creuse/index.html



- Soutenir l'installation en agriculture et la diversification
- Accompagner les pratiques agricoles vers l'agroécologie
- Soutenir la transformation de produits locaux
- Développer les circuits courts et l'alimentation de proximité au bénéfice des particuliers et de la restauration hors domicile
- Eduquer au goût des produits frais et de saison pour tous
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le Conseil d'administration de l'Agence a proposé, sur la base d'une estimation des besoins fixée à 65 000€/an de construire une maquette financière du PAT reposant sur une contribution du Conseil Départemental à hauteur de 40%, des partenaires (Etat, Région...) à hauteur de 15,4% et un autofinancement de l'Agence pour le reliquat (44,6%). Cet autofinancement sera constitué d'une part, d'un prélèvement sur la cotisation d'adhésion des EPCI (24,6%) et d'autre part, des recettes issues de la mise en place d'une offre de service auprès des Communes adhérentes.

Une adhésion de la Communauté de communes au PAT et donc sa participation financière matérialisée par une cotisation d'adhésion à l'Agence, permettrait d'une part de cofinancer la mission d'animation aux côtés du Conseil Départemental et d'autres partenaires publics, et d'autre part, de contribuer à la prise en charge du coût de la mise en œuvre de l'offre de service au profit des Communes du territoire de l'EPCI.

En effet, l'accompagnement en ingénierie déployée par le PAT serait susceptible de proposer aux Communes une offre de service « Développement de l'utilisation des produits locaux dans les cantines » avec une assistance reposant sur 5 modèles :

- Module 1 – diagnostic
- Module 2 – Mise en place des processus d'approvisionnement de la cantine en produits locaux
- Module 3 – Appui à la gestion administrative et au suivi des achats
- Module 4 – Sensibilisation des convives (animations scolaires)
- Module 5 – Formation des équipes de cuisine.

Cette offre pourrait remplacer et compléter le service proposé par le service DAT de la Communauté de communes de 2014 jusqu'en 2021, aux Communes pour l'accompagnement à l'introduction de produits locaux dans les menus de la cantine scolaire (pour mémoire les communes de Faux-la-Montagne, Gioux, St Frion, St Quentin la Chabanne, ALSH de Gentioux et Moutier-Rozeille ont bénéficié de cette offre).

Les Communes dont l'EPCI aura adhéré pourront, sous réserve d'une adhésion à l'Agence (1€/habitant – Base population DGF de l'année n-1), bénéficier de ce service gratuitement. Rappelons que les Communes qui sont déjà adhérentes à l'Agence pour les services du Centre d'Instruction Mutualisé ou l'assistance à Maitrise d'ouvrage - Aménagement rural, n'auront pas à ré-adhérer.





Communes disposant d'une cantine scolaire

	Aubusson	Blasac	Faux la M.	Fellein	Gentioux P.	Gioux	Moutier Rozeille	La Nouaille	Néoux	Saint Albanien	Saint Amand	Saint Avit de T.	Saint Frion	Saint Mardant	Saint Marc à F.	Saint Quentin la Ch.	Saint Sulpice les Ch	St Yrieix la M.	Vallières
Cotisation (€)*	3 646	592	675	1 898	562	246	502	365	361	328	511	215	319	272	497	465	434	316	983
Nombre de repas/jour	281	26	54	126	24	26	13	10	15	29	24	20	31	27	38	53	43	10	45
Nombre de repas/an**	40 484	3 744	7 776	16 432	3 456	4 032	1 872	1 440	2 160	4 176	3 456	2 880	4 464	3 688	5 472	7 632	6 192	1 440	6 480
Coût /repas (€)	0,09	0,16	0,09	0,10	0,16	0,06	0,27	0,25	0,17	0,08	0,15	0,07	0,07	0,07	0,09	0,06	0,07	0,22	0,15

(*) : Cotisation (Sept. 2019 - 2020) (**) : 2019-2020 Source : C. de l'Éducation

Liste fournie par l'AAA 2.3 sur le territoire de Creuse Grand Sud

La cotisation à l'Agence AAA 2.3 a été établie suivant les critères suivants par l'Agence :

Population DGF- Année n-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200€
De 5000 à 9 999 habitants	1 500€
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Conséquences financières

La cotisation pour l'année 2023 pour Creuse Grand Sud serait de 3500€ au regard de la population DGF. Cette dépense sera à inscrire au budget prévisionnel de l'année 2023 au compte 6558 Autres contributions obligatoires.

Débat

MF HAYEZ indique qu'elle avait assisté au niveau du Département à plusieurs réunions assez intéressantes, notamment au niveau de la cartographie qui recense les producteurs locaux, les points de ventes...L'étudiante de l'école ingénieur agronome avait exposé l'idée qui était assez bien fondée que cette carte soit interactive et que ce soit les Communautés de communes qui les complètent régulièrement.

A DETOLLE répond que quand on voit la carte on s'aperçoit qu'il y a des gros trous et c'est bien normal.

MF HAYEZ indique que c'est un travail qui a été fait par une étudiante présente pendant un an et a fait un recensement assez extraordinaire. Elle rappelle que c'est plutôt aux Communautés de communes de faire vivre cette carte là.

Valérie BERTIN répond que c'est ce que nous faisons avec notre carte.

MF HAYEZ précise que c'est sur la carte du Département qu'il faut le faire.

A DETOLLE propose que dans l'année on ait des représentants du PAT qui viennent nous exposer la dynamique et qui viennent aussi recueillir nos propositions.

MF HAYEZ indique que ce serait bien que des personnes de la ComCom aillent aux réunions du Département.

A DETOLLE répond qu'on y va de temps en temps, même régulièrement. Mais ces réunions sont un peu une grande messe dans la manière dont elles fonctionnent et là aussi il y a quelque chose au niveau de la Gouvernance qui est peut-être à travailler pour être plus efficace par rapport au micro local.

T LETELLIER indique que la carte est peut-être de trop car aujourd'hui il y a plein de producteurs (il prend l'exemple de la Villedieu où il n'y a rien de renseigner) Il y a 4 producteurs qui fournissent mais vraiment en micro local et donc eux, ils n'ont pas

vraiment intérêt de s'afficher à un niveau supérieur. Il y a peut-être un effet d'annonce et puis il faut afficher des choses, mais la plupart des producteurs qui ont leurs clients autour d'eux, ils ne vont pas faire l'effort d'aller sur une carte Départementale ou même d'aller vers la Communauté de communes. Aujourd'hui les gens qui s'installent en profession diversifiée, c'est d'abord pour fournir la Commune et ses habitants.

A DETOLLE précise que cela dépend des produits. Sur Faux, il y en a qui ont vocation à travailler sur l'ensemble du Département. La Biscuiterie aussi a vocation à travailler sur l'ensemble du Département. Elles ne sont pas forcément repérées sur la carte, il y a donc un travail à faire.

Valérie BERTIN indique aux membres du Conseil qu'ils ont dû recevoir un mail dans les mairies pour une réunion pour les cantinières et les élus qui le souhaitent pour la présentation du Programme Alimentaire Territorial à Sardent le PAT le 11 janvier. Les cantinières sont invitées à s'inscrire. C'est un mercredi après-midi.

C ARNAUD se questionne sur la cotisation des communes qui ont une cantine scolaire ; Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus car il n'a pas d'information.

A DETOLLE demande s'il cotise à l'Agence Attractivité et Aménagement de la Creuse ? Car s'il cotise à l'Agence pour d'autres fonctions, on considère que vous allez être aussi bénéficiaire de l'accompagnement sur cette mission là.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE SOUTENIR la démarche de Projet Alimentaire Territorial portée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,**
- **DE SOUTENIR l'animation de ce PAT en validant la cotisation pour l'année 2023 évaluée à 3 500 euros à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,**
- **D'AUTORISER Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette opération.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

12. Validation de la Grande Traversée VTT de la Creuse – 3^{ème} tronçon

P ESTERELLAS présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

Le projet de Grande Traversée VTT de la Creuse (label de la Fédération de cyclisme), initié en 2020 et phasé en plusieurs tronçons, bouclera en 2023, avec un 3^{ème} tronçon.

A ce jour, ce sont 375 km qui permettent aux vététistes, en itinérance, de traverser la Creuse sur de beaux chemins. Le site Terra sports 23 valorise ce circuit sur sa page : <https://www.terrasports23.com/grande-traversee-vtt>

Les départs/arrivées du **tronçon n°2** s'effectuent à partir de la gare de la Souterraine. Le parcours de 262km passe ensuite par Dun-le-Palestel, les Monts de Guéret puis vers le sud-est à Aubusson (gare routière). Il a été inauguré le 1^{er} juin 2022 et passe, pour Creuse Grand Sud, par les communes de Saint-Alpinien, Néoux, Saint-Avit-de-Tardes (en limite de Commune), Saint-Pardoux-le-Neuf, Moutier-Rozeille et Aubusson **mais n'emprunte que des GR® (GR 46 et GR4)**.

Le tracé du troisième tronçon part d'Aubusson et rejoint le point de départ, la gare de La Souterraine. Le tracé de ce 3^{ème} tronçon va rajouter environ 155 km et 17 communes (env.). Il a été proposé par l'ensemble des EPCI traversées et le Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » fin août 2022. Il emprunte à 68% des GR® et GR de Pays®. 50 km environ sont des chemins ou routes ou portions privées hors GR® et GR de Pays®. Son inscription au PDIPR est en cours. Une inauguration est prévue en mai 2023.

Ce tronçon commence à Aubusson (gare routière) et traverse les communes de Blessac, Vallière et Saint-Yrieix-la-Montagne, soit 31 km dont 8 km hors GR et GR de Pays. Le passage sur des portions appartenant à des privés a été réduit au maximum. Quelques parcelles privées seront empruntées (9 parcelles dont 5 appartenant à la commune de Vallière sur le camping et une à la commune d'Aubusson), il s'agira de signer une convention de passage avec ces propriétaires dont 2 privés au lieu-dit « Bois Chansard ». Un chemin serait à ouvrir à Madery sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Montagne, si possible, sinon le tracé suivra la voie communale.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud de valider le tracé du troisième tronçon de ce circuit « Grande Traversée VTT de la Creuse » et d'attester de l'entretien des chemins hors GR et GR de Pays. Toutefois le tracé sera validé sous réserve d'obtenir les conventions de passage – cependant si ces conventions ne sont pas obtenues au « Bois Chansard », le tracé passera sur la route (Rue Paul Pauly et Route de Blessac).

Voir tracé joint en annexe.

Cette opération rentre dans le champ des compétences de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre de l'élaboration et de mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de promenade, de randonnées et de sentiers d'interprétations ainsi que la gestion d'équipement sportif. Elle associera l'Office du Tourisme d'Aubusson-Felletin comme partenaire privilégié au regard des missions de promotion tourisme qu'elle lui confie.

Il s'agit aussi de régulariser l'adoption du tracé du tronçon 2 circulant sur une partie de Creuse Grand Sud mais rappelons-le, empruntant uniquement des GR®, donc ne demandant aucune opération d'entretien de la part de la Communauté de communes.

Éléments d'appréciation

Environ 8 km du tracé du 3^e tronçon seront hors GR et GR de Pays (entre le GR89 (Vallière) et le GR 46 (Saint-Yrieix-la-Montagne)). La GT VTT bénéficiera du label Rando « Qual'iti Creuse » et, à ce titre, la Communauté de Communes pourra bénéficier d'aide pour l'entretien des chemins (hors GR et GRP) ; pour un taux d'aide maximum de 30%.

Sur quelques portions des conventions d'autorisation de passage s'avèreront peut-être nécessaires afin de maintenir le chemin inscrit au PDIPR et de créer les aménagements appropriés, afin de garantir la sécurité des usagers et assurer l'entretien courant des chemins (nettoyage, maintenance, élagage) pour qu'ils puissent être praticables toute l'année sans danger prévisible.

Conséquences financières

Il s'agira pour la Communauté de communes d'apporter les moyens humains et financiers pour assurer ses engagements en termes d'entretien courant et de préparer et signer des conventions d'autorisation de passage sur les parcelles privées des communes concernées.

Le coût annuel de l'entretien est estimé à 512 euros, sur la base de Creuse Sud Ouest estimant à 1878€/an le coût d'entretien de 29,53 km de chemins, soit 64€/km/an. Le budget prévisionnel (environ 1 000 €) sera affiné pour projet de budget pour 2023.

Débat :

M MOINE précise qu'on découvre le tracé de la carte et il s'interrogeait sur cette parcelle qui appartenait à la Commune d'Aubusson car personne n'est venu nous en parler préalablement. Il préfère s'abstenir afin d'avoir un débat en amont sur Aubusson concernant l'utilisation de l'espace.

P ESTERELLAS indique qu'effectivement ils n'ont pas eu le temps de se concerter sur ce point là

C COLLET-DUFAYS indique qu'elle va s'abstenir même si elle est d'accord sur le projet global, elle entend le Maire d'Aubusson qui dit que ce serait bien qu'on puisse valider en Conseil Municipal l'utilisation du terrain communal. Donc elle « coupe la poire en deux », la Vice-présidente va voter l'ensemble et comme elle porte le pouvoir de Thierry Roger, elle va s'abstenir pour Thierry Roger.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER le projet global de Grande Traversée de la Creuse en VTT, et notamment le deuxième tronçon,**
- **DE VALIDER le tracé du troisième tronçon proposé en annexe de la présente délibération,**
- **D'ENGAGER la Communauté de communes à entretenir annuellement la végétation des sentiers qui ne relèvent pas de sentiers de Grande**

Randonnée / Grande Randonnée de Pays, sur le tracé de ce troisième tronçon,

- **D'AUTORISER Madame La Présidente à solliciter d'éventuelles aides relatives à cet engagement, notamment dans le cadre du label Rando « Qual'iti Creuse »,**
- **D'AUTORISER Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette opération.**

CONTRE : 0

POUR : 34

ABSTENTION : 10 (M MOINE et son pouvoir + MF HAYEZ et son pouvoir + B ROUGIER et son pouvoir + A BAUCULAT et son pouvoir et T ROGER via le pouvoir donné à C COLLET-DUFAYS)
Adopté à l'unanimité des votants

13.Candidature pour une plateforme Creusoise de rénovation énergétique « RENOV 23 » en 2023

C BIALOUX présente le rapport et indique que le projet de convention est sur la table.

Rappel du contexte

Le 1^{er} janvier 2020, l'Etat a confié à l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) la gestion du dispositif Ma Prime Renov' et supprimé le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Dans le cadre du Plan de relance, le dispositif a été renforcé le 1^{er} octobre 2020 pour que Ma Prime Renov' soit mieux doté financièrement et accessible à tous les propriétaires (et à toutes les copropriétés) de logement construit depuis au moins 15 ans.

Suite à loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'Etat a souhaité déployer dans les territoires le réseau « France Renov' » de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE), dans la continuité du réseau des Espaces Info Energie (EIE).

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine avait lancé fin 2021 un AMI « *Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat- Réseau France Renov en Nouvelle-Aquitaine pour 2022* ».

Le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 avait décidé d'une candidature commune RENOV23, portée par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le compte des 9 EPCI, dont Creuse Grand Sud. Cette PTRE RENOV23 a fonctionné en 2022.

Suite au nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle Aquitaine le 5 septembre 2022 pour l'année 2023, le SDEC a organisé un Comité de Pilotage RENOV23 le 17 octobre 2022 pour présenter le bilan de l'année 2022 et proposer une candidature commune pour 2023. Cette intention de poursuite de RENOV23 en 2023 est conforme à la position de Madame la Préfète de la Creuse, déléguée locale de l'ANAH, qui a écrit dans ce sens le 14

septembre 2022 au président du SDEC.

Ce courrier indique également que l'Etat souhaite la création dès 2024 d'un guichet unique pour toutes les aides à la rénovation. Pour information, l'Etat souhaite mettre en place un dispositif Ma Prime Adapt', géré par l'ANAH sur les mêmes principes que Ma Prime Renov', pour financer les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

Objet de la demande

Il s'agit aujourd'hui pour Creuse Grand Sud de s'engager dans la candidature commune creusoise de « *Plateforme départementale de rénovation énergétique RENOV23* » en 2023, sur un principe similaire à 2022 et selon le projet de convention de partenariat entre le SDEC et les 9 EPCI (voir annexe). Pour ce faire, le conseil est amené à s'engager sur une dépense annuelle, à valider la convention annexée et désigner un représentant dans les instances de gouvernance du dispositif.

Eléments d'appréciation

La rénovation énergétique des logements est une question prééminente et stratégique pour notre territoire. Malgré les efforts menés depuis des années, le besoin de rénovation énergétique reste énorme pour les logements existants. Il est certain qu'animer localement le dispositif Ma PrimeRenov' permet aux propriétaires de logements de Creuse Grand Sud d'avoir non seulement des conseils neutres, gratuits et indépendants mais aussi d'être accompagnés dans les démarches de demandes d'aides Ma PrimeRenov' qui ont toutes été dématérialisées par l'ANAH, gestionnaire du dispositif d'aides.

Entre janvier et octobre 2022, les propriétaires de logements de Creuse Grand Sud ont bénéficié de :

- 573 Actes A1 = Information de 1^{er} niveau,
- 193 Actes A2 = Conseil personnalisé,
- 4 Actes A4 = Accompagnement rénovation globale,
- 4 Actes B4 = Accompagnement rénovation globale de copropriété.

Nous n'avons pas encore le bilan détaillé 2022 de RENOV23. Toutefois, la délégation creusoise de l'ANAH nous a indiqué que 2 289 logements fait l'objet de travaux en 2021 avec une aide moyenne 3 453 €/chantier, représentant environ 30% du montant des travaux.

Enfin, le SDEC a tenu 3 permanences RENOV23 sur Creuse Grand Sud qui ont permis d'accueillir 16 ménages en présentiel :

- Le 8 avril 2022 à Felletin,
- Le 8 juin 2022 à Gentioux-Pigerolles,
- Le 12 octobre 2022 à Aubusson.

L'AMI 2023 de la Région Nouvelle Aquitaine a exclu le petit tertiaire privé du dispositif et impose que chaque PTRE doit viser une couverture de 100 000 habitants permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés. Pour la Creuse, l'échelle de la candidature est donc le département, totalisant 9 EPCI.

Suite au Comité de Pilotage du 17 octobre 2022, le SDEC a déposé avant le 3 novembre 2022 une candidature commune pour le compte des 9 EPCI de Creuse ; il sera la structure juridique porteuse de la PTRE RENOV23.

Les modalités de coopération et de partenariat entre le SDEC et les 9 EPCI portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Ces modalités sont indiquées dans la convention annexée à signer.

En tant que structure porteuse, animatrice et coordinatrice du dispositif Renov23, le SDEC s'engage à préparer et animer les instances de gouvernance auxquels participent les partenaires dont les EPCI.

Ce comité de pilotage, réuni au minimum 2 fois par an, est l'instance de concertation élargie de la plateforme Renov23.

Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.

Ce COPIL est suppléé techniquement par un comité technique réunissant les agents/techniciens des structures partenaires, et notamment des EPCI.

A l'initiative du SDEC ou sur demande d'un des territoires ou structures partenaires, le COTECH se réunit, a minima, 2 fois par an.

Aspects financiers :

D'abord, précisons que le SDEC, en tant que structure porteuse pour le compte des EPCI creusois, mobilise des moyens humains pour l'administration et la coordination du projet ; ce temps évalué à 0,3 ETP ne fait pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

Côté dépenses prévisionnelles, RENOV23 dispose de moyens humains dédiés, faisant l'objet d'un appel à contribution financière des EPCI. Il s'agit de 3,5 ETP de Conseillers Energie, y compris les moyens matériels nécessaires, agissant sur le territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (propriétaires et copropriétés) individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'action d'animation, communication et sensibilisation. Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 sont estimées à 182 000 € TTC ; le détail est précisé dans le projet de convention annexé.

Côté financements, les subventions (crédits Région et crédits CEE SARE) couvrent 77 % des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENOV23 pour l'année 2023 ; le SDEC sera, à ce titre, seul bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Le reste à charge sera réparti au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

EPCI au 01/01/2022	% Population
CC PS	9,17%
CCPD	6,07%
CC BGB	6,00%
CC CSO	11,78%
CC CGS	10,29%
CA GG	24,89%
CC Porte de la Creuse	5,78%
CC Creuse Confluence	14,37%
CC Marche et Combraille	11,65%

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 182 000 €	
Subventions SARE + Région : 141 206 €	
Financement local EPCI + SDEC : 40 794 €	
Financement local EPCI : 36 914 €	
CC PS	3 384,00 €
CCPD	2 241,00 €
CC BGB	2 216,00 €
CC CSO	4 348,00 €
CC CGS	3 799,00 €

CA GG	9 189,00 €
CC PCM	2 133,00 €
CC CC	5 304,00 €
CC MCA	4 300,00 €
Financement SDEC : 3 880,00 €	

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

Ainsi, sous réserve d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, le financement du reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'exercice 2023 s'élèverait à 3799 €. (Pour mémoire, 4 822 € en 2022).

Ces crédits nécessaires seront à inscrire au budget prévisionnel 2023, compte 65574 contributions au titre de la politique de l'habitat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **DE VALIDER** la candidature commune à l'AMI « *Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat – Réseau France Renov en Nouvelle-Aquitaine pour 2023* » de la région Nouvelle Aquitaine pour une plateforme creusoise RENOV23 pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de convention de partenariat entre le SDEC et les 9 EPCI, dont Creuse Grand Sud, en annexe,
- **DE DESIGNER** Claude BIALOUX en tant que représentant de la Communauté de communes au Comité de Pilotage de RENOV23.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité.

Santé Social

14.Attributions de subventions Santé – social 2022

Valérie BERTIN présente les deux rapports ci-après

Rappel du contexte

L'association Les Restos du Cœur de la Creuse a transféré en septembre 2022 son centre de distribution dans les locaux de l'ancien restaurant collectif du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Aubusson, 14 rue des Fusillés. Ce centre précédemment installé à Chabassières (HLM) pendant 11 ans, accueillait près de 143 bénéficiaires dont 87 sur la Communauté de communes en 2021.

Ce transfert va permettre ainsi d'améliorer l'accueil des bénéficiaires (espace de 230 m² de plain-pied), de respecter les normes de sécurité en matière de bâtiment et de mobilité des bénévoles et bénéficiaires, de faciliter l'approvisionnement notamment en installant du matériel nécessaire à la distribution, et de développer les activités favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires. On y trouvera l'espace de distribution des colis alimentaires, le vestiaire, un coin-café, les bureaux de l'association, ainsi qu'un espace de stockage pour les denrées alimentaires.

A ce titre, l'association a sollicité une participation de la Communauté de communes sur les investissements relatifs à ce transfert, notamment pour l'achat de mobilier et les travaux d'aménagement intérieur (cloisonnement, rafraichissement des vestiaires et/ou rayonnage/stockage).

La commune d'Aubusson a attribué une subvention qui n'est pas fléchée.

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 2000 € au titre de l'exercice 2022.

Conséquences financières

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal à l'article 65748, hors subventions Culture et Sports.

Débat :

M MOINE indique que la Commune d'Aubusson verse une subvention de fonctionnement dont l'association fait ce qu'elle en veut. Cette subvention n'est donc pas fléchée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association « Les Restos du Cœur » la somme de 2 000 € au titre de l'exercice 2022,**
- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

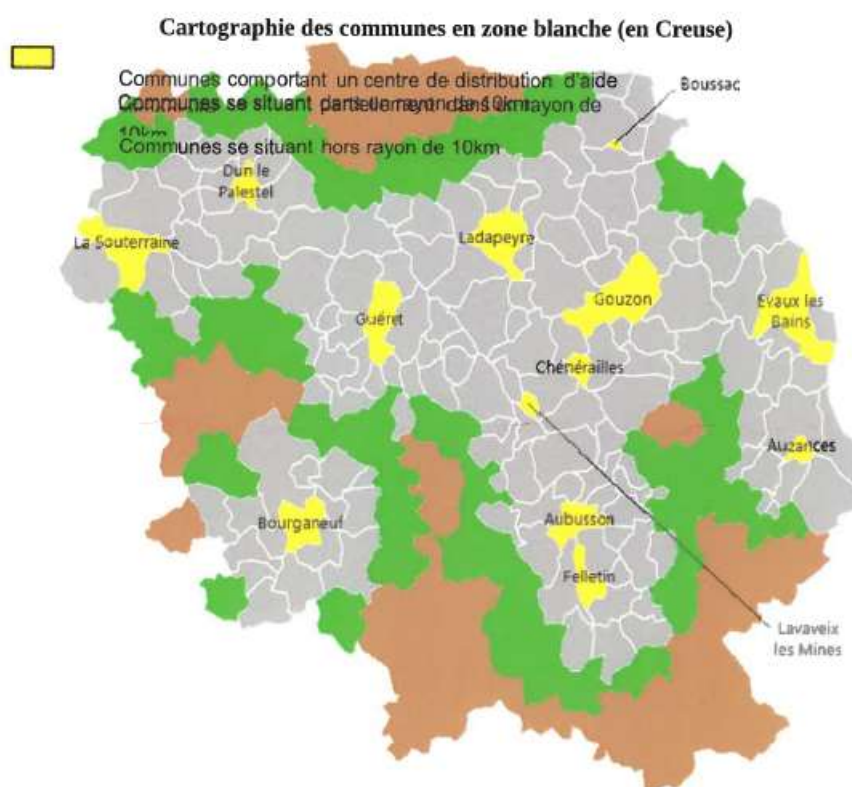
Adopté à l'unanimité

Rappel du contexte

L'association La Banque Alimentaire de la Creuse intervient depuis 22 ans sur le département et est située à St Sulpice les Guérétois (local de 800 m²). Elle compte sur un réseau de 23 associations partenaires locales dont Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, CCAS, épicerie Sociale de Guéret... habilitées par le Préfet.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fin septembre, l'association a distribué près de 228 tonnes brutes de denrées pour près de 4000 bénéficiaires sur le département, pour 422 000 repas distribués. Notons que depuis le 1^{er} trimestre 2022 une augmentation de 16% des bénéficiaires a été enregistrée. Rappelons que La Banque alimentaire compte trois salariés en contrat aidé.

La mise en circulation du camion « épicerie sociale itinérante » que l'association devait faire circuler sur les zones blanches de la Creuse afin d'atteindre plus de bénéficiaires, a pris du retard en raison des délais de livraison des pièces et de l'aménagement intérieur. Ce véhicule devra être opérationnel début 2023 et circuler en priorité sur les communes situées à plus de 10 km de rayon d'un centre de distribution (cf carte ci-dessous), selon un planning à définir suivant le nombre de bénéficiaires.



Cartographie des communes en zone blanche en Creuse –

- Les communes en jaune possèdent un centre de distribution,
- les communes en gris sont dans un rayon de 10 km d'un centre de distribution,
- les zones en vert sont partiellement dans ce rayon (pour Creuse Grand Sud : La Nouaille, Gioux, Saint Sulpice Les Champs, Vallière, La Villetelle)
- les zones en marron sont en dehors (pour Creuse Grand Sud : St Yrieix la

Montagne, Saint Marc à Loubaud, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu).

Objet de la demande

La Banque Alimentaire avait sollicité une aide de 2000 € pour ce projet de camion épicerie-sociale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 2000 € au titre de l'exercice 2022, notamment au regard de l'augmentation des bénéficiaires et des conséquences à venir pour cette fin d'année et début d'année 2023 de l'inflation des produits courants et des augmentations des prix de l'énergie sur les ménages les plus modestes.

Eléments d'appréciation

En 2017, 2018, 2019 et 2021, le Conseil communautaire accordait une subvention annuelle de 500 € au profit de l'association.

Conséquences financières

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal à l'article 65748, hors subventions Culture et Sports.

Débat :

P COLLIN précise que les Restos du Cœur ont une installation dans les locaux et la Banque Alimentaire met en place un camion, est-ce que se sont des subventions exceptionnelles ou une augmentation qui sera récurrente ? Car là, elles sont ciblées, elles sont pour des projets bien définis.

Valérie BERTIN répond que c'est une aide exceptionnelle. Comme toutes les subventions, on les revoit tous les ans.

P COLLIN répond que là on est passé de 500 à 2000. Donc si l'année prochaine ils demandent 3000... Il est habitué à ce genre de choses. Quand on définit les subventions exceptionnelles dans le cadre de projets. C'est un aménagement de camion, un camion qui va pouvoir desservir beaucoup plus de personnes, c'est bénéfique. Mais après il va falloir le faire fonctionner ce camion et est-ce qu'à un moment on ne va pas dire c'est récurrent puisque depuis le début il y a eu 3500 euros sur le PAT... Ce sont des petites sommes, mais qui s'ajoutent.

Valérie BERTIN répond que cela sera des choix. Là c'est pour l'année 2022 et nous avons les crédits, il n'y a pas de souci.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER à l'association Banque Alimentaire la somme de 2 000 € au titre de l'exercice 2022,**

- **D'AUTORISER la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

15. Transfert des compétences eau : convention de partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse pour la réalisation d'une étude « transfert » commune

Présentation du rapport par L LHERITIER

Rappel du contexte

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi « NOTRe », a prévu de nombreuses évolutions en termes de gestion et de partage des compétences exercées par les différentes strates des collectivités territoriales.

L'un des axes majeurs porte sur le transfert des compétences « eau » des Communes à leurs intercommunalités dans la perspective de rationalisation du nombre d'entités gestionnaires mais aussi pour faire face au renforcement des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau des territoires.

Pour les communautés de communes, la date limite du transfert a été actée pour le 1^{er} janvier 2020 avec un report possible au 1^{er} janvier 2026, report effectif pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui doit désormais s'y préparer.

Présentation de la demande

Il s'agit donc de préparer notre territoire à cette évolution majeure qui doit conduire à une réorganisation locale de l'exercice des compétences « *Alimentation en Eau Potable* » et « *Assainissement Collectif* ». Les compétences « *GEMAPI* » et « *SPANC* » étant déjà exercées par l'EPCI, ces dernières ne sont pas concernées par le changement d'échelle à venir.

Éléments d'appréciation

Une première analyse de la situation conduite dès 2020 a permis de dresser un état sommaire de la situation de l'exercice de ces compétences « eau » à l'échelle de notre Communauté de communes. Un scénario d'évolution identifié est apparu privilégié et il a été discuté à plusieurs reprises avec la plupart des gestionnaires, notamment à l'occasion de :

- De nombreuses réunions de travail individuelles et collectives avec les communes et les syndicats pour discuter de l'avenir de l'organisation locale des compétences

- D'une intervention au conseil syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse en avril 2021
- D'une présentation en conférence des maires en juin 2022

Celle-ci est la suivante :

✓ *Pour la compétence « Assainissement Collectif » :*

Transfert des services d'assainissement communaux à la Communauté de communes Creuse Grand Sud, aucune alternative à cette option n'a été identifiée. Cela concerne 19 communes et 23 stations de traitements.

✓ *Pour la compétence « Alimentation en Eau Potable » :*

Vingt Communes de l'EPCI ont confié cette compétence aux SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse, SIAEP de la Rozeille et SIAEP de Saint-Sulpice les Champs ; six Communes sont autonomes pour la gestion de l'eau potable.

L'existence de ces trois SIAEP n'est pas remise en cause par la loi NOTRe et aucune des Communes membres n'a indiqué son souhait de quitter ces groupements de communes. Par un mécanisme de représentation / substitution, cette organisation pourra donc être tacitement maintenue au 1^{er} janvier 2026, c'est-à-dire que la Communauté de Communes adhèrera à ces syndicats en lieu et place des Communes.

Concernant les six communes indépendantes (Aubusson, Saint-Quentin la Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-le-Montagne et La Villedieu), celles-ci pourraient rejoindre les SIAEP existants en amont du transfert à la Communauté de communes.

Par une logique technique et géographique, la Commune d'Aubusson aurait vocation à rejoindre le SIAEP de la Rozeille, et les cinq autres Communes aujourd'hui indépendantes, celui de la Haute Vallée de La Creuse. Des alternatives sont envisageables avec le SIAEP de Saint-Sulpice les Champs, mais elles n'ont pas été évoquées à ce jour.

La carte suivante illustre la situation actuelle de l'organisation AEP sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

L'organisation envisagée de ce travail préparatoire est le suivant :

	2023	2024	2025	2026
AEP	Etude transfert - volet 1 :		Mise en œuvre des procédures administratives d'adhésion des communes au SIAEP	SIAEP Haute Vallée de La Creuse doté d'un nouveau périmètre, avec mécanisme de représentation substitution de l'EPCI
	Etat des lieux des services AEP des communes concernées			
	Identification des modalités d'intégration au SIAEP : <i>technique, administratif, juridique et financier</i>		Réorganisation des services et de la gouvernance en vue du "nouveau" SIAEP	
	Nouveau projet de service du SIAEP			
	Plannification technique, organisationnelle et financière - Définition de la nouvelle gouvernance			
Assainissement collectif	Etude transfert - volet 2 :		Mise en œuvre des procédures de transferts, intégrations, conventions, reprise des contrats, etc.	Lancement du service d'assainissement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
	Etat des lieux des services d'assainissement des communes concernées			
	Identification des modalités de transfert à la Communauté de communes : <i>technique, administratif, juridique et financier</i>		Préparation du service : recrutement, mobilisation des moyens techniques, formation, etc.	
	Projet de service assainissement collectif de la Communauté de communes : <i>objectifs, niveaux, organisation, moyens, etc.</i>		Elaboration du Budget Prévisionnel 2026 du service assainissement	
	Plannification technique, organisationnelle et financière		Définition des priorités "2026"	

La Direction de l'environnement de la Communauté de communes propose de programmer la réalisation d'une étude transfert relative à la prise de la compétence assainissement en 2023. Par ailleurs, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse souhaite, quant à lui, préparer dès 2023, l'intégration des Communes volontaires pour les intégrer à son périmètre.

Pour cela, il est proposé de mutualiser le recours à une expertise externe et de conduire une étude unique portant sur ces deux volets qui auront cependant deux périmètres de travail distincts. Le cahier des charges pourrait prévoir deux lots : l'un portant sur le volet AEP et l'autre sur le volet assainissement.

Le projet de convention annexé au présent rapport vise à définir les modalités du partenariat établi entre la Communauté de communes et le SIAEP de La Haute Vallée de la Creuse pour la réalisation de cette étude unique.

Il vous sera proposé, à l'occasion de l'attribution du marché de ladite prestation, un éclairage portant sur le déroulé du travail et sur les différentes étapes de réalisation du transfert.

Éléments financiers

Cette étude globale serait portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et elle pourrait bénéficier d'une aide de 60 % minimum.

L'établissement de la présente convention propose par ailleurs, une prise en charge intégrale de l'autofinancement du volet « AEP » de l'étude par le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

L'autofinancement du volet « Assainissement » de l'étude incomberait à la Communauté de communes dans le cadre de son travail préparatoire.

Les dépenses et les recettes seront à inscrire au budget prévisionnel d'investissement 2023 (Budget Général).

Débat :

A DETOLLE précise que puisqu'il y a une loi on va s'y plier, pour autant, et contrairement à ce que l'on croit, même sur le Plateau on boit. Il trouve absolument lamentable que des systèmes qui responsabilisaient des citoyens au niveau des Communes, qui permettaient de piloter au plus fin l'ensemble des dispositifs, aussi bien d'alimentation, que d'assainissement, prennent cette distance. On va peut-être pouvoir travailler sur les nouvelles gouvernances, encore que dans le document, il voit que, en ce qui concerne l'assainissement, il n'est pas question de travailler sur la définition de la nouvelle gouvernance, mais même dans cette hypothèse, on se retrouve avec un dispositif qui va éloigner les centres de décision, qu'on le veuille ou non, des centres d'interventions. Donc oui, bien sûr, qu'il faut une solidarité entre tous, mais il aurait peut-être fallu la construire dans l'autre sens.

R NICOUX indique qu'en tant que Présidente du Syndicat de la Haute Vallée de la Creuse, nous sommes un petit peu à l'origine de la demande car nous avons déjà travaillé avec les communes autour de Felletin, Croze, Clairavaux, qui étaient susceptibles de rejoindre le Syndicat. Nous avons eu des séances de travail, de concertation. Mais pour aller un peu au-delà, il est bon d'avoir une étude qui nous permette de voir comment peut se faire cette fusion et comment les communes peuvent rejoindre le Syndicat. Selon quelles bases, sur quel mode de gouvernance, quels seront les effets sur le prix de l'eau, sur l'entretien des canalisations, sur les investissements... Nous avons besoin d'avoir tous ces éléments avant que les communes ne puissent prendre leurs décisions définitives. Nous avons voté le principe d'une étude à mener en concertation avec les communes concernées, mais cette étude ne peut se faire que sous l'égide de la Communauté de communes. Ce pourquoi celle-ci est présentée ce soir. Laurent a parlé d'une convention entre la Communauté de communes et le SIAEP de la Vallée de la Creuse. Elle pense que oui, c'est nécessaire d'avoir cette convention, mais elle a quelques remarques sur la convention en elle-même car elle parle à la fois de l'eau et de l'assainissement. Pour sa part, elle ne signe une convention que pour l'eau. Elle ne signe pas de convention pour l'assainissement. Donc qu'il y ait une étude pour l'assainissement c'est une chose, mais que la convention signée entre le SIAEP et la Communauté de commune, elle, ne concerne que l'eau. Il faut que l'on puisse faire les choses de façon claire. Et par rapport à l'assainissement, elle pense que nous aurons certainement des discussions assez importantes et il y a besoin d'avoir les études aussi concernant la mise en commun des services d'assainissement. Et là, elle ne sait pas comment. Autant sur les problèmes de réseaux d'eau, qui sont de la distribution, c'est une chose, mais là tout ce qui concerne l'assainissement cela veut dire des équipements, des investissements. Et quand on sait aujourd'hui la situation de la Communauté de communes quant à ses problèmes financiers. Il va falloir, s'il y a transfert à la Communauté de communes, des services d'assainissement, il y aura aussi transfert des emprunts. Quid du taux d'endettement de la ComCom et de ses capacités de remboursement. Donc cela va poser de gros gros problèmes.

M MOINE indique qu'il y a des recettes en face.

R NICOUX répond que même s'il y a des recettes en face, cela veut dire qu'il y aura quand même des emprunts et qu'il y aura une somme d'emprunts. A l'heure actuelle si c'est pour que le service soit transféré et que l'on augmente considérablement la redevance des usagers au niveau assainissement pour que ce soit compensé, cela sera compliqué.

M MOINE précise que nous n'avons pas de service déficitaire aujourd'hui.

R NICOUX indique qu'elle parle du taux d'endettement, mais pas d'autre chose.

MF HAYEZ indique que le taux d'endettement va suivre, les recettes aussi.

R NICOUX répond qu'un taux d'endettement, reste un taux d'endettement.

P COLLIN indique que R NICOUX a raison car il va y avoir une somme d'emprunts assez conséquente qui va être prise en charge. C'est l'utilisateur qui paie le service. Cependant, dans la nôtre, il faut une harmonisation des prix sur la totalité du territoire. Voilà ce que la loi NOTRE a fait, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement. Quand la ComCom prend la compétence, on doit payer le même prix à la Villedieu, qu'à Aubusson. C'est une constante et c'est comme ça. Après il faut rechercher l'harmonisation et il y a un lissage

qui est effectué. Mais un lissage tout en tenant compte que le service doit s'équilibrer et c'est bien l'utilisateur qui paie. Donc cela veut dire que pour certains, il va y avoir des grandes claques parce qu'il faut une équité sur le territoire quand le service est le même partout. Quand on gratte la loi NOTRE, peut-être que Louis CAUCHY pourra en parler, on trouve même une corrélation entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Le législateur a bien dit qu'il fallait chercher un équilibre de prise en charge par tous les utilisateurs, qu'ils soient en collectif ou non collectif. Il n'a pas gratté tous les textes, mais un peu quand même. Cela veut dire qu'à la fin il faudra que l'utilisateur, quelque soit son positionnement sur le territoire, paie la même chose. C'est une hérésie de la loi NOTRE puisque, que ce soit, dans l'assainissement on n'a pas forcément les mêmes coûts en fonction des endroits, et pour l'eau on n'a pas la ressource au même endroit. C'est une harmonisation qui va être très difficile à faire.

R NICOUX ajoute ; l'harmonisation et après le suivi car qu'est ce qui est mieux que la proximité pour pouvoir gérer les équipements. Donc quid ensuite de la représentation, la responsabilité du suivi des équipements qui sont dispersés sur nos communes. Au niveau de l'assainissement ce sera plus compliqué que pour l'eau. Elle termine sur le principe de la convention concernant l'étude à mener quant au regroupement du Syndicat de la Haute Vallée de la Creuse avec des communes environnantes. Il y a une étude qui bénéficie de subventions de l'agence de l'eau et du Département. Il reste à la charge du Syndicat qui le demande une part qui sera remboursée à la Communauté de communes et le Syndicat fera appel à la contribution des communes qui sont partantes pour une fusion à hauteur de leurs nombres d'habitants. Il y aura une répartition équitable entre les différentes parties prenantes. Elle tient à insister sur le fait que la convention qui est à signer, il n'est pas logique que le nom de la Présidente du SIAEP figure sur une convention dans laquelle on parle de l'assainissement. Cela ne concerne pas le SIAEP. Qu'il y ait une étude à mener, qu'il y ait le recrutement d'un bureau d'étude qui puisse être sur deux volets : un volet eau et un volet assainissement ; c'est une chose, mais la convention est à signer uniquement pour le volet eau, pour le reste c'est l'affaire de la Communauté de communes. Il y a la possibilité d'un délai de 18 mois pour l'étude. 18 mois pour une étude sur l'eau concernant les 5 communes et le Syndicat, elle trouve que c'est beaucoup trop long. Il faudrait que dans le cahier des charges, on puisse fixer des délais un peu différents pour le temps d'étude pour le regroupement des communes au Syndicat et l'étude du passage de l'assainissement à la Communauté de communes.

D PRIOURET demande si nous avons vraiment le choix ?

R NICOUX répond soit de rejoindre un Syndicat si vous le souhaitez, soit c'est la Communauté de communes qui vous gère. C'est aux communes de choisir, après on ne va pas forcer. Mais c'est quand même mieux d'avoir des éléments précis pour savoir comment on peut fonctionner par la suite.

Valérie BERTIN indique qu'il est nécessaire de faire une étude pour le transfert de la compétence assainissement puisqu'on a des équipements, pour certains, qui sont en train de se reconstruire, pour d'autres qui sont complètement rénovés. Quand il y aura transfert, on va récupérer les emprunts, les amortissements, mais aussi les recettes. En ce qui concerne Vallière, on a un budget qui s'autofinance et cela ne posera donc aucun problème. Et cela permettra de savoir qui va gérer. On a un agent qui est polyvalent aux Services Techniques mais qui a un temps dédié à la station. Donc l'étude elle va permettre aussi de voir ce temps agent et la proximité sera toujours là. Ce seront toujours les mêmes agents qui vont continuer à gérer sur place avec ce transfert qui sera

fait d'une petite partie de leur poste sur la Communauté de communes.

R NICOUX indique qu'elle n'a pas dit qu'il ne fallait pas du tout.

Valérie BERTIN répond que la question du prix en tant que Maire, elle l'a eu. Elle dit attention, nous avons un modèle qui s'autofinance et nous n'avons pas envie parce que ça passe en ComCom d'avoir une augmentation. On a tous la même inquiétude.

R NICOUX répond que quand on parle de gestion, on ne parle pas du personnel qui fait l'entretien. Elle parle des responsables politiques. Parce que l'agent il est là, il fait l'entretien. Mais quand il y a un problème, ce n'est pas l'agent qui le règle, c'est l' élu. Quand il y a un problème technique, qui appelle t'on ? On appelle les Services de la Commune. On appellera donc les Services de la ComCom et il faudra que la personne aille sur place pour régler le problème. La gestion ce n'est pas simplement le personnel, ce sera aussi une question de gestion d'un équipement.

Valérie BERTIN répond : « l'unité de traitement »

R NICOUX précise qu'il y a effectivement l'unité de traitement, les réseaux et quand il y a un problème, il faudra dire qui j'envoie à tel endroit.

L LHERITIER précise qu'on peut modifier la convention. L'idée était d'être précis dans cette convention. Cette convention s'intégrait dans une étude globale avec deux volets, un volet eau potable, qui concerne effectivement le SIAEP et un volet assainissement qui concerne uniquement la ComCom. Sur la stratégie, depuis le début, ce qui a été envisagé, c'est de ne pas créer un service eau potable au sein de la ComCom. De ne pas exercer cette compétence au final.

R NICOUX indique que nous sommes d'accord car les Communes dont on vient de parler ne rejoignent pas un Syndicat

L LHERITIER répond que cette étude va permettre d'y voir un peu plus clair. Concernant l'assainissement, il n'y a pas de Syndicat Intercommunal d'assainissement. Il va donc falloir le créer. C'est la ComCom qui gèrera l'assainissement. C'est comme ça, c'est la loi.

R NICOUX indique qu'il n'est pas interdit de critiquer la loi. Il est nécessaire de faire cette étude, mais il faut avoir conscience que cela entraînera des modifications importantes pour la Communauté de communes.

L LHERITIER précise que pour la gouvernance il faudra la définir. Il y aura une représentativité à avoir dans les différents syndicats. Il faudra le définir et l'écrire, se mettre d'accord dessus. L'idée est que pour l'eau potable, ça ne change pas fondamentalement les choses. Sur les tarifs, il n'a pas encore la réponse.

T LETELLIER indique qu'il faut s'aligner sur la Villedieu.

JL LEGER informe que demain au Conseil Départemental on passera, parmi les rapports, une aide du Département pour une étude de transfert ; c'est celle de la Communauté de communes du Pays Dunois, qui a un périmètre, visiblement semblable à notre périmètre communautaire et leur étude coûte à peu près, de mémoire 180 000 euros. Une petite indication pour savoir, à priori, le montant qui nous attend. Alain a soulevé le problème de la gouvernance, oui, la loi a été votée, et il ne faut pas négliger ce problème de transfert de compétences pour une régie municipale, pour ceux qui sont encore en régie

municipale, vers une régie collective. Parce que ça intervient dans un mauvais moment, c'est-à-dire qu'il y a quand même le sentiment chez beaucoup de Maires qu'il y a un dessaisissement progressif, toujours plus, vers quelque chose de plus gros. Voilà encore un transfert de compétences. Il ne dit pas que c'est bien, ou c'est mal. Il est très partagé, mais en même temps il mesure que parfois, en régie municipale on n'a pas toujours les épaules assez larges financièrement pour faire les travaux qui seraient nécessaires sur les réseaux. On sait aussi, cela nous a été dit dans une réunion qu'avait organisé Laurent LHERITIER à Moutier Rozeille, que les normes deviendront de plus en plus strictes et que le montant des travaux ne va pas baisser. Il y a aussi le lissage, mais même s'il y a lissage sur plusieurs années, on passe quand même de la gratuité à la Villedieu à un prix entre 2 et 3 euros le mètre cube sur le Syndicat de Vallière Saint Sulpice les Champs. Le bond va être énorme, même s'il doit être fait dans 6 ou 7 ans. De plus, on part à l'aveugle parce qu'on ne sait pas dans quel état certains réseaux vont être trouvés. On ne sait pas ce que devra investir l'entité qui devra gérer demain les travaux et comment elle devra répercuter l'investissement des travaux sur le prix de l'eau. Cela laisse quand-même pas mal de soucis. On va penser que l'étude nous aidera. 18 mois c'est vrai que c'est un peu long. Il n'a aucune idée de savoir si c'est le bon délai ou pas. Il faudra avoir bien avant 2026, une idée précise de ce qui va se passer.

L CAUCHY indique que sur la question des délais, pas de souci. Par contre pour les 18 mois, pour les 19 communes qui sont dotées d'un service d'assainissement collectif cela ne paraît pas si long, c'est une année et demie, donc à partir du moment où on recrute le cabinet d'études, il faut qu'il analyse les 19 services d'assainissement collectif existants sur plusieurs années pour des informations solides et fiables et qu'il mouline toutes ces données pour faire des scénarios au niveau technique, administratif et financier. Vous avez évoqué l'aspect financier, organisationnel, l'aspect gouvernance, tout cela va être mis sur la table. Donc 18 mois cela va être vite passé. Il rappelle que la convention s'intègre dans le cadre d'une étude commune car nous sommes obligés de faire une étude commune, nous ne pouvons pas nous permettre de faire une étude qui traiterait simplement du volet eau potable pour le SIAEP et une étude pour l'assainissement pour la Communauté de communes. Nous sommes justement invités à avoir une réflexion globale car la loi NOTRE prévoit bien le transfert de ces deux compétences et les financements assortis sont bien, selon sur une étude transfert, ceux qui intègrent ces deux notions. Donc c'est bien précisé dans la convention que la convention avec le SIAEP ne concerne que le volet 1. Il lui a semblé important de rappeler que c'était bien une étude groupée qui portait sur ces deux sujets.

T LETELLIER ne dit pas que l'eau doit être gratuite partout. La Villedieu c'est complètement atypique, mais cela fait depuis 1975 que nous n'avons pas demandé une subvention sur les travaux et notre réseau est quasiment neuf. Alors c'est un tout petit réseau et il y a beaucoup d'eau. Nous n'avons aucun problème sur la ressource. On a plus qu'un captage et on prend que 6 à 10 % de la ressource en eau. Ce n'est pas vraiment l'aspect technique, mais l'aspect politique : il serait peut-être bien d'aller voir les gens, prendre la température sur le territoire car cela va être compliqué sans cela, d'aller expliquer aux gens qu'il faut de la solidarité, qu'il faut s'adapter à la loi et de leur dire : « vous allez avoir quasiment le même service, c'est-à-dire une eau de même qualité sur le Plateau, mais vous allez payer beaucoup plus cher. Sans vraiment avoir de retour. Et sur l'histoire des normes, cela le fait un peu rigoler parce que là l'Etat vient de relever la norme sur certains pesticides pour passer de 30 % d'eau potable en Bretagne, par exemple, à 50 %. Donc les normes on les tord comme on veut. Mais c'est surtout

l'Etat, pas trop les citoyens. Politiquement, comment on va aller expliquer aux gens et assumer le fait qu'en ce moment, parce que l'inflation ça va continuer, la crise énergétique on ne va pas la résoudre en trois coups de cuillère à pot, et là, clairement les gens de la Villedieu, ils payent un droit d'eau tous les ans, c'est forfaitaire et ils sont plutôt rigoureux, sobres dans leurs consommations, puisque cet été nous avons fait des statistiques parce que nous avons des compteurs par secteurs, et on a vu que dès qu'il y a 20% d'urbains qui viennent chez nous, la consommation d'eau augmente de 40 %. Il pense que les gens du Pays sont sobres et ils n'ont pas des modes de consommation d'eau comme les urbains.

P COLLIN ajoute que Louis a dit que sur 18 mois il y avait beaucoup de travail. Mais si elle met 18 mois, elle sera rendue à l'été 2025. Il restera six mois pour la mise en œuvre. Pardon 2024. Cela va être très short Il tient à rappeler que la loi NOTRE date de 2015 avec une mise en place en 2020 et repoussée à 2026. Des modifications ont été effectuées parce que le syndicat n'aurait pas pu exister s'il n'y avait eu une petite modification appartenant à deux ComCom. Au départ c'était trois. Donc ils ont fait des aménagements, qu'ils n'en feront pas par la suite car beaucoup de ComCom seront en incapacité de prendre en charge.

L LHERITIER indique que c'est bien pour ces raisons qu'il n'y a pas de temps à perdre. On espérait un report de la loi. Que fait-on ? On attend en 2026 ? On anticipe ? Même d'un point de vue subvention, on aurait pu être encore plus rapide, on a beaucoup laissé le temps au temps. Maintenant on en arrive là et c'est un point important.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **ACCEPTE la réalisation d'une étude commune avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, suivant la convention de partenariat jointe permettant d'avancer sur cette question de transfert de compétence dans la perspective de préparer sereinement notre territoire à cette évolution importante.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Service d'élimination des ordures ménagères et assimilés

16.Attribution du marché « verre » et « déchetteries » pour l'année 2023

Valérie BERTIN présente le rapport

Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence gestion des déchets des ménages et assimilés et en complément des collectes et du traitement des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a aussi déployé un réseau de Points d'Apport Volontaire (80 sites) pour la collecte du verre à recycler.

Elle est aussi gestionnaire des déchetteries des Alluchats à Faux-le-Montagne et du Thym à Moutier-Rozeille pour la collecte des autres déchets.

Un marché actuel de prestation de services, courant jusqu'au 31 / 12 / 2022, avait confié à deux entreprises la collecte des Points d'Apport Volontaire, le transport et le traitement du verre (lot 2 du marché) et la prise en charge des principaux flux des déchetteries (lot 6 du marché).Le marché, conclu en 2018 et ayant été reconduit 3 fois, son renouvellement était nécessaire.

Le présent marché dont la mise en concurrence s'est déroulée au cours du mois de novembre 2022 vise donc à la recherche d'opérateur(s) économique(s) pour :

- La collecte des points d'apports volontaires verre, le transport et le traitement du verre à recycler – *lot 1 du marché*
- Transport et traitement des principaux flux de déchetterie* – *lot 2 du marché*.

**les principaux flux concernés sont : encombrants, ferrailles, déchets verts, cartons, bois, pneus VL, déchets ménagers spéciaux et mobiliers usagés (contrat « Ecomaison » ex « Ecomobiliers »)*

Présentation de la demande

La présente délibération vise à attribuer le marché de prestation intitulé comme suit :

- ☒ Collecte des 80 Points d'Apport Volontaire déployés sur le territoire pour la collecte du verre à recycler ainsi que pour le transport du verre jusqu'au centre de traitement.
- ☒ Gestion des principaux flux des collectes de déchetterie : mise à disposition des bennes, transport et solution de traitement.

Éléments d'appréciation

Un seul dépôt a été réalisé pour le lot 1 par la société **MINERIS SAS, 37 rue Paul Sain, CS 40100, 84918 AVIGNON CEDEX 9**. Un seul dépôt a été réalisé pour le lot 2 par la société **SUEZ RV SUD-OUEST, Immeuble To', Chemin du Baillou, 33140**

VILLENAVE D'ORNON. Ces deux offres sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres détaille les éléments d'appréciation de ces deux offres.

Synthèse de l'offre pour le lot 1

MINERIS a déposé une offre solide, largement étoffée et très documentée. Elle témoigne de la spécialisation de l'entreprise dans ce type de prestations de services, garantissant les compétences techniques et les capacités à assurer les missions attendues.

Quelques plus-values sont attendues de cette nouvelle proposition, elles concernent notamment le suivi : *tournées, collectes, tonnages, rotations de transport, etc.* par le biais d'un portail de suivi extranet.

Synthèse de l'offre pour le lot 2

La société SUEZ est largement positionnée pour la gestion des flux des déchetteries, ce qui lui permet de proposer une offre adaptée et répondant aux attentes de la collectivité. La réponse proposée intègre la sous-traitance de la société Corrèze Fertil' pour une partie des prestations :

- Location des bennes
- Solution de traitement pour les flux bois, ferrailles et cartons

Une attention particulière est donc proposée pour optimiser les distances aux centres de traitement et limiter ainsi les coûts de transport. Cette perspective de partenariat apparaît comme une opportunité intéressante.

Les deux seules propositions formulées répondent aux besoins et attentes de la collectivité. En l'absence d'offres concurrentes, il apparaît qu'elles peuvent toutes deux faire l'objet d'une attribution.

Il est rappelé qu'à ce stade, le marché serait attribué pour une durée de 1 an dans la perspective du transfert de la compétence traitement à Evolis 23 à compter du 01/01/2024.

La Commission d'Appels d'Offres est réunie le jeudi 8 décembre pour valider l'analyse des deux candidatures et formuler une proposition d'attribution.

Éléments financiers

L'offre de prix formulée pour le lot n°1 par MINERIS est :

- 93,30 € HT/t pour l'offre de base
- 94,80 € HT/t pour l'offre variante

Prix actuel révisé : 79,28 € HT/t

L'offre de prix formulée pour le lot n°2 par SUEZ est :

Pour la partie transport (cette offre de prix ne peut pas être comparée avec les tarifs 2022) :

Transport des flux	Unité	Montant € HT
Transport tout flux et tout exutoire confondu au départ des 2 déchetteries	Tonne/km	0,36 €
Frais de manutention du matériel	Par Rotation	235 €
Location d'un parc de bennes	Unité	Montant € HT
Location de 14 bennes 30m3 + 5 bennes en remplacement	Forfait mensuel pour le parc	1 520 €
Locations mensuelles de bennes supplémentaires	Prix pour une benne supplémentaire	80 €

Traitement des flux	Centre de traitement	Unité	Montant € HT	ref montant révisé 2022	Centres de traitement actuels
Encombrants	Plateforme de transfert de Suez Guéret, puis ISND ALVEOL à Peyrat de Bellac (87)	Tonne	140 €	83,67 €	ISND Gournay (36) (Fermeture du site)
	TGAP 2022	Tonne	40 €	40,00 €	
Mobiliers usagés	Inclus contrat "Ecomaison"	Tonne			
Ferrailles	Plateforme de valorisation CORREZE RECUPERATION à St Priest de Gimel (19)	Tonne	0 €	0,00 €	DAE APROVAL SUEZ - LIMOGES
Déchets Verts	Plateforme de compostage HEDERA à Palisse (19)	Tonne	55 €	52,92 €	Bessines sur Gartempe (87)
Cartons	Plateforme de valorisation CORREZE RECUPERATION à St Priest de Gimel (19)	Tonne	38 €	37,80 €	Centre de tri de Limoges
Bois	Plateforme de transfert CORREZE FERTIL à Ussel	Tonne	75 €	63,00 €	EGGER ROL - 40370 RION DES LANDES
Pneus VL	Plateforme de transfert de SUEZ Guéret, puis SOREGOM - 47160 Damazan	Tonne	212 €	226,79 €	PROCAR RECYGOM - 63350 JOZE
DMS	Plateforme de transit regroupement de SUEZ - ZI Nord Verte à Limoges, puis centre de traitement agréé selon les déchets collectés	Tonne	980 €	914,77 €	SUEZ RV SUD OUEST - Limoges
	TGAP 2022	Tonne	13,30 €	13,30 €	

Débat :

B SIMONS ajoute que dans les éléments du rapport il y a des éléments financiers. Il y a la présentation d'une offre de base et d'une variante. La Commission d'Appels d'Offres a suggéré l'option « de base ».

P COLLIN indique que c'était la variante car elle permet une gestion beaucoup plus souple des données d'une entreprise. Il n'y a pas eu grand choix dans cette Commission d'Appels d'offres avec 2 propositions, une qui est à 12 % d'augmentation, qu'on a trouvé relativement sage. Mais actuellement il y a des entreprises qui stoppent le verre, qui ne le recyclent pas. Donc il y a des tas de verres en attente de traitement car ils espèrent qu'il y aura une baisse énergétique qui leur permettra de travailler le produit moins cher. On en arrive à ce point et par contre sur l'offre de Suez, là ils nous « enfument » royalement car ils sont à 55 à 60 % d'augmentation. Ils l'ont joué en toute intelligence puisque c'est notre transporteur actuel qui transportait pour eux. Ils ont fait un groupement. Mais on n'avait pas le choix malgré 60 % d'augmentation, mais qui est léger.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER les lots du marché verre et déchetteries selon l'avis formulé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2022**
- ✓ **D'AUTORISER la Présidente à signer les actes d'engagement relatifs à ce marché.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

17.Convention pour le traitement des ordures ménagères résiduelles à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole – année 2023

Rappel du contexte

La Communauté de communes a établi dès la fin de l'année 2021 un partenariat avec Limoges Métropole pour une prise en charge du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

En milieu d'année 2022, il a été indiqué à Creuse Grand Sud que la convention établie pour l'année 2022 ne pourrait pas être renouvelé pour l'année 2023 au regard des capacités limitées de l'installation et des engagements pris par l'entente Limoges Métropole -SYDED 87 -EVOLIS 23, prioritaire pour l'utilisation de cet incinérateur.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes a recherché activement une solution alternative et établi un partenariat avec le VALTOM. En effet, dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

Cependant, Limoges Métropole nous a informé qu'après une analyse technique des tonnages prévisionnels 2023, une capacité d'accueillir 2 000 tonnes d'OMR à la Centrale Energie Déchets de Limoges se trouvait finalement libérée. Cette opportunité a été proposée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Au regard des conditions financières avantageuses, cette proposition a été acceptée et elle assure une prise en charge de deux tiers des volumes d'OMR produits par le territoire de l'EPCI.

Le partenariat avec le VALTOM pour l'utilisation de la centrale VERNEA de Clermont Ferrand reste donc entièrement d'actualité pour les tonnages qui ne pourront pas être pris en charge par la CEDLM.

La distance entre ces deux installations de traitement est identique.

Présentation de la demande

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière pour la prise en charge du traitement de 2 000 t d'OMR de notre territoire.

Il convient pour cela de renouveler la convention avec Limoges Métropole pour l'année 2023.

Éléments d'appréciation

En amont de la recherche d'un opérateur alternatif pour le traitement des OMR, la Communauté de communes avait souhaité poursuivre le partenariat avec Limoges Métropole. En effet une entente directe dans le cadre d'une coopération « *public-public* » permet de limiter les intervenants et les coûts. En outre, il s'agissait aussi d'approuver un futur rapprochement avec l'entente Limoges Métropole – SYDED 87 – EVOLIS 23, perspective actée en juin 2022 par le futur transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 et l'intégration au projet de nouvel incinérateur 2029.

Une possibilité, même partielle, s'avère donc une opportunité et elle ne remet pas en cause le partenariat exceptionnel avec le VALTOM qui a été informé de cette situation.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

Ainsi, le tarif prévisionnel pour 2023 est fixé à **98 € / t** (hors TGAP et sans TVA) ce qui correspond à 60 % du prix établi dans le cadre du partenariat avec le VALTOM, sachant que le partenariat avec le VALTOM comprend une TVA à 10 %.

Au regard de la situation financière de la collectivité, il est donc privilégié d'orienter les OMR autant que possible vers le centre de traitement le plus économique. L'économie attendue serait de l'ordre de 170 000 €.

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparaît nécessaire de poursuivre la collaboration avec Limoges Métropole pour garantir la prise en charge du traitement OMR à la CEDLM dans la limite de ses capacités.

Débat :

P COLLIN précise que c'est une très bonne chose.

Valérie BERTIN répond que si nous l'avions su un peu plus tôt c'était mieux

B SIMONS demande, concernant notre partenariat avec le VALTOM, si nous avons des nouvelles de la demande de dérogation que cela suppose au niveau régional ?

Valérie BERTIN répond que nous n'avons pas eu de réponse officielle mais c'est bon. Il n'y a pas de problème.

L CAUCHY précise que nous n'avons pas eu de réponse parce que nous ne dérogeons pas au SRADDET. On incinère à l'extérieur de notre région. Donc cela a été validé de fait par principe. La dérogation n'était donc pas nécessaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De POURSUIVRE la coopération avec Limoges Métropole pour le traitement des OMR à la CEDLM,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

17bis. Attribution du marché de transport des Ordures Ménagères Résiduelles et des Recyclables Secs pour l'année 2023

Valérie BERTIN présente cette délibération

Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence gestion des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de communes Creuse Grand Sud assure notamment la collecte en régie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Recyclables Secs (RS).

Ceux-ci sont rassemblés sur le quai de transfert du Thym avant leur expédition vers leur centre de traitement. Le transport fait l'objet d'une prestation spécifique assurée jusqu'à la fin de l'année 2022 par notre prestataire historique Corrèze Fertil'. En effet, le marché passé en 2018 arrive à son terme au 31/12/2022.

Présentation de la demande

La présente délibération vise à acter l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 octobre 2022, du marché de prestation intitulé comme suit :

Marché de services pour les besoins du service déchets : Transport

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dans le cadre d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres et il prévoit :

- Le transport des déchets Ordures Ménagères Résiduelles et Recyclables Secs, depuis le quai de transfert du Thym jusqu'aux centres de traitement - lot 1 du marché

A noter, qu'il s'agissait d'une mise en concurrence pour deux lots. Le second lot du marché visait à la recherche d'un opérateur économique pour le traitement des OMR. En l'absence d'offre reçue, le lot 2 est déclaré infructueux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, dans le cas d'une procédure formalisée, choisi le titulaire du marché.

Éléments d'appréciation

La recherche d'un opérateur économique pour le transport des OMR et des RS aux centres de traitement a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public de prestation de service passé à procédure formalisée d'appel d'offre.

Conformément aux dispositions de la commande publique, le cahier des charges a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-marché-public. com. Le document de consultation est constitué d'un Règlement de Consultation (RC), d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le date de remise des offres était fixée au vendredi 2 août 2022 à 12h00 après une mise en ligne le 6 juillet 2022, représentant un délai de quatre semaines de réponse.

Deux offres ont été déposées :

1. CORREZE FERTIL' 12 rue des tisserands ZI du Theil, 19200 USSEL
2. SAS BTP TRULLEN 174 Avenue du Limousin, 2300 GUERET

Le rapport d'analyse des offres ci-joint présente un détail de l'examen des deux dossiers déposés. Il en résulte le classement suivant :

<i>Société</i>	<i>Note prix</i>	<i>Note technique</i>	<i>Note totale</i>
CORREZE FERTIL'	<i>70</i>	<i>24</i>	94/100
TRULLEN	<i>63,54</i>	<i>29</i>	92,54/100

Éléments financiers

L'analyse financière est détaillée dans le rapport d'analyse des offres et elle s'appuie sur la base des prix proposés dans le Bordereau Unitaire des Prix. Les prestations intègrent :

- Un coût fixe- de prise en charge / rotation
- Un coût de transport à la tonne / kilomètre
- Un coût de location des bennes et FMA

Le détail des offres de prix est le suivant :

Désignation	Unité	CORREZE FERTIL' (prix u € HT)	TRULLEN (prix u € HT)
Forfait de prise en charge	<i>par rotation</i>	215,00 €	44,81 €
Transport < ou = à 70 km	<i>tonne/km</i>	0,168 €	0,360 €
Transport de 71 à 85 km	<i>tonne/km</i>	0,168 €	0,320 €
Transport de 86 à 95 km	<i>tonne/km</i>	0,168 €	0,320 €
Transport de 96 à 115 km	<i>tonne/km</i>	0,168 €	0,300 €
Transport > ou = à 116 km	<i>tonne/km</i>	0,168 €	0,310 €
Location de 4 bennes	<i>quantité/mois</i>	320,00 €	61,60 €
Location d'un FMA	<i>quantité/mois</i>	1 000,00 €	1 368,40 €

Pour pouvoir comparer ces deux offres, ont été utilisées les valeurs mensuelles moyennes de l'année 2021 :

- Nombre de rotation
- Tonnages transportés (OMR et RS)
- Distance moyenne de 100 kilomètres aux centres de traitement

Le rapport d'analyse des offres présente le détail des calculs impliquant l'usage de l'unité tonne/kilomètre.

Après calcul l'offre la plus économique est formulée par Corrèze Fertil' pour ses prestations. Celles-ci sont évaluées à hauteur de **116 148 € HT** contre **126 861,24 € HT** pour TRULLEN.

Au vu de tous ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot Transports à l'entreprise Corrèze Fertil'.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement relatif au marché de transport des OMR et RS de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, c'est-à-dire Corrèze Fertil', et à prendre toute mesure d'exécution de ce marché pour l'année 2023.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

18. Transfert de la compétence Traitement à EVOLIS 23, mandat préalable au protocole d'accord

Valérie BERTIN présente le rapport ci-après

Rappel du contexte

En juin 2022, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté le principe d'un transfert du volet « Traitement » de la compétences déchets à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement.

Dans l'attente de cette mise en service, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de communes Creuse Grand Sud, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Présentation de la demande

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1^{er} janvier 2024.

Éléments d'appréciation

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

Éléments financiers

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Départ R NICOUX à 21H20

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **De DONNER MANDAT à EVOLIS 23 afin d'entamer, dès le début d'année 2023, la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2024, orientation que la Communauté de communes a acté en juin dernier.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Technique

19.Acquisition de matériel voirie : choix du prestataire

Claude Bialoux présente le rapport ci-après

Contexte

Le service technique polyvalent comprenant la voirie dispose de 4 agents et de quelques véhicules plutôt usagés. Ils permettent cependant de répondre aux besoins des travaux de voirie, espaces verts et interventions techniques sur l'ensemble des sites et bâtiments communautaires.

Le tracteur John Deere avec faucheuse et lamier ayant été vendu, il est nécessaire d'envisager d'autres solutions notamment pour les différents espaces verts d'une superficie estimée à environ 10 500 m² (Zone du Mont Aubusson, ALSH Gentioux, ALSH Aubusson, ALSH Felletin, Mam Pigerolles, Centre Aqua Récréatif Aquasud, Centre de tir de Margnat à St Feyre la Montagne, site de Faux la Montagne).

Objet de la demande

Il s'agit d'envisager l'acquisition d'une tondeuse autoportée afin d'assurer tout ou partie de la tonte des 10 500 m² indiqués.

La consultation lancée sur devis, estimée à 21 667 € HT et 26 000 € TTC, c'est-à-dire inférieure au seuil des marchés sans formalités préalables, mais supérieure à la délégation octroyée à Mme la Présidente de 15 000 € HT, présentait les caractéristiques suivantes : bac de 600 L minimum / 122 cm de coupe / 2 roues motrices / homologué / avec bennage en hauteur. Le critère des délais est important car les délais de livraison s'allongent depuis 2 ans.

Une recherche de véhicule adapté aux besoins de la tonte des espaces verts a été faite auprès de plusieurs entreprises. 3 ont répondu à la demande. Voir tableau de comparaison des offres page suivante.

L'offre proposée par l'entreprise JUILLES apparaît la plus avantageuse, d'un point de vue financier, mais aussi quant à la date de livraison possible.

Cette analyse a été présentée à la Commission Voirie en date du 29 novembre 2022 qui a souhaité que cette proposition d'acquisition soit comparée avec une proposition de prestations par une entreprise d'espaces verts.

Afin de comparer la proposition de prestations par l'entreprise, il convient de prendre en compte les coûts directs liée à la tonte d'un site (coût horaire chargé d'un agent, frais d'essence) mais aussi les coûts indirects (pour l'essentiel amortissement du bien, mais aussi l'assurance du véhicule, le contrôle technique, les frais d'entretien (neuf c'est donc moins cher), les frais de formation de l'agent notamment pour utiliser cet équipement (s'il est déjà formé, c'est déjà dans le prix de l'heure). Il serait également nécessaire de prendre en compte des coûts de structure.

Tableau comparatif des offres des entreprises

Entreprise	Désignation du bien	cm3	CV	Largeur de coupe	Roues motrices	Bennage en hauteur	capacité du bac	Homologation	Disponibilité	Lieu SAV	Prix HT	Prix TTC	Budget 26000 € TTC
JUILLES Aubusson	Kubota G231hd122	898	22	122	2	Oui	640	Oui	Immédiate	Aubusson	19 498,45 €	23 398,14 €	Ok
SAS DUMONTAUX Cressat	Iseki sxg324	1123	21	122	2	Oui	620	Oui	Courant Juin 2023	Cressat	18 668,00 €	22 401,60 €	Ok
MICARD Aubusson	John Deere x950 R	1116	24,5	122	2	Oui	650	Oui	NC	Aubusson	24 000,00 €	28 800,00 €	Dépassement

Tableau comparatif des types d'interventions

				Entreprise		
	surface pelouse m²	Temps par site /h	coût moyen/h pour 2000 m²/h	Prix entreprise TTC tout compris	Prix entreprise pour 10 tontes par an	
Alsh Felletin	2000	1	380	380,00 €	3 800,00 €	
Zone	1000	0,5		190,00 €	1 900,00 €	
Alsh Pierre pidance	3728	1,86		706,80 €	7 068,00 €	
Piscine	1000	0,5		190,00 €	1 900,00 €	
Alsh Gentioux	1500	0,75		285,00 €	2 850,00 €	
Mam Pigerolles	800	0,4		152,00 €	1 520,00 €	
Faux la montagne	500	0,25		95,00 €	950,00 €	
	10528	5,26		1 998,80 €	19 988,00 €	

Exemple facture Ronzaud du 13 juillet 384 € TTC pour 2000 m² ALSH FELLETIN soit **0,19 € TTC au m²**

Régie

Coûts directs	Annuels	par heure
Coût horaire moyen agent (1607 h)	34 425,00 €	21,42 €

Coûts indirects autoportée	Annuels	par heure
Carburant 3,5 l/h 1,90 €/L		6,65 €
Assurance sur temps d'utilisation 52,6	420,00 €	7,98 €
Réparations sur temps d'utilisation 52,6	1 000,00 €	19,01 €
Amortissement sur 10 ans et temps utilisation	2 339,80 €	44,48 €
Coût déplacement autoportée à l'heure avec un agent		99,55 €

Coûts indirects camion	Annuels	par heure
Carburant 16L/100 km -50km/h - 1,90 €/L		15,20 €
Assurance sur temps d'utilisation 94 j	1 800,00 €	19,15 €
Amortissement camion + remorque	- €	- €
Coût déplacement camion à l'heure avec un agent		55,77 €

Données hors coûts de structure

Régie										
	surface pelouse m²	Temps par site /h	Temps déplacement A/R camion /h	Coût déplacement camion	Temps déplacement A/R autoportée /h	Coût déplacement autoportée	Coût intervention sur site/h avec 2 agents	Coût déplacement déchetterie 1/4h	Prix en régie tout compris	Prix régie pour 10 tontes par an
Alsh Felletin	2000	1	0,75	41,83 €			120,97 €	13,94 €	176,74 €	1 767,44 €
Zone	1000	0,5			0,5	49,78 €	60,49 €	24,89 €	135,15 €	1 351,50 €
Alsh Pierre pidance	3728	1,86			1	99,55 €	225,01 €	24,89 €	349,45 €	3 494,48 €
Piscine	1000	0,5			0,5	49,78 €	60,49 €	24,89 €	135,15 €	1 351,50 €
Alsh Gentioux	1500	0,75	2	111,54 €			90,73 €	13,94 €	132,56 €	1 325,58 €
Mam Pigerolles	800	0,4					48,39 €		90,22 €	902,17 €
Faux la montagne	500	0,25					30,24 €		72,07 €	720,71 €
	10528	5,26							1 091,34 €	10 913,38 €

Éléments d'appréciation

Le comparatif entre un devis d'entreprise d'espaces verts locale et l'intervention du service, même avec 2 agents par intervention avec cet équipement, aboutit à une différence importante entre les 2 solutions, en faveur de la solution en régie.

Éléments financiers

Le montant inscrit au budget primitif de 26 000 € TTC est compatible avec le devis de l'entreprise JUILLES d'Aubusson, mieux-disante.

L'acquisition en investissement bénéficiera du FCTVA. Mais aucune subvention n'a pu être obtenue pour ce type d'équipement.

Débat :

B ROUGIER demande quelle est l'espérance de vie de cette machine ? Une tondeuse à gazon sur du terrain qui n'est pas forcément du gazon.

C BIALOUX répond qu'elle ira uniquement là où il y a du gazon car nous avons un petit tracteur avec un gyrobroyeur derrière.

N RAVET indique qu'elle était à la Commission voirie et il était demandé instamment de consulter des entreprises. Là nous n'avons pas trop de détail de ceux que tu as consultés. Elle pensait aller au plus près des sites, c'est-à-dire transférer ce travail à des petites entreprises plutôt que d'acheter une machine et d'envoyer le camion circuler sur toute la Com Com. Elle ne voit pas que cela a été fait. Il y avait aussi la possibilité de conventionner avec les communes sur place et après de mettre en place des conventions pour rétribuer les agents communaux. Cela n'a pas été fait non plus. Elle a l'impression après cette Commission voirie, qu'elle n'a pas fonctionné du tout, que nous n'avons pas été entendus. Elle voulait parler encore une nouvelle fois de l'état déplorable de la voirie. On nous rétorque, un an après, et nous avons la même réponse on nous dit seulement qu'il n'y a pas assez de personnel et qu'on ne peut pas investir. On le sait tout ça. Elle ne pense pas que le problème du personnel soit très important car ils travaillent avec leur pelles en mettant de l'enrobé. Vous m'avez dit que vous aviez mis 14 tonnes chez nous. Cela a bouché une toute petite portion des trous. Cela s'est fait sous la pluie en novembre avec les feuilles. L'enrobé est déjà tout parti. Ce n'est pas un travail comme ça qu'il faut, mais un travail d'entreprise. On nous a dit aussi que d'ici quelques années (2/3 ans), Creuse Grand Sud retrouverait une capacité d'investir, mais rien que chez nous, pour 17 Km, on en a pour, vraiment remettre en état, 300 000 euros. Alors que nous avons 200 Km de voirie. Si vous retrouvez un jour cette capacité à investir, elle voit qu'il y a pleins d'autres projets, elle a du mal à croire que l'investissement aille jusqu'au fin fond de nos petites Communes de la Nouaille ou d'ailleurs. On ne me donne jamais de réponse, c'est toujours plus tard ou on ne me répond pas, mais les routes sont dans un état déplorable et on le vit au quotidien. Il va falloir faire quelque chose. Parce que comme le disait Renée, avec l'état d'endettement de la Com Com et tout ce qui va nous tomber dessus encore, elle ne voit pas ce qu'on pourra faire en investissement pour nos routes.

D PRIOURET indique à N RAVET de ne pas dire « vous », mais « on » car nous sommes tous dans la même galère.

N RAVET répond qu'il y a eu une Commission voirie l'an dernier et cette année et qu'on ne donne jamais de réponse.

Valérie BERTIN indique qu'elle a fait part tout à l'heure des difficultés de ressources humaines et cela fait partie des choses qui freinent.

N RAVET indique que ce n'est pas des ressources humaines qui manque, mais de l'investissement.

V BERTIN indique qu'il y a aussi de ça, car nous manquons de Ressources Humaines en interne pour travailler dessus. Il y a déjà eu un gros travail de fait et présenté par Claude BIALOUX.

N RAVET indique que Claude avait dit qu'il fallait 20 000 euros. On n'achète pas la tondeuse et on a 20 000 euros de disponible pour les routes.

C BIALOUX répond qu'on ne va pas refaire la Commission voirie. Pour en revenir à cette tondeuse, quand on voit que les agents tondent avec des petites tondeuses pour 50 cm de large, ils y passent un temps phénoménal. On essaie d'investir pour qu'ils travaillent bien mieux. Quand l'herbe est trop haute, ils n'y arrivent pas, ils passent un coup de gyrobroyeur et ils repassent la tondeuse derrière et il n'y a plus de tondeuse pour ramasser l'herbe. Après on dit que les agents ne sont pas bons ou « bons à rien », on dit plein de choses, mais si on ne leur donne pas les moyens, on n'y arrivera jamais.

B SIMONS revient sur un élément qui a été évoqué par Nadine, qui est assez intéressant, c'est que nous n'avons pas été approchés en tant que Commune sur un éventuel conventionnement de ce que les Communes peuvent disposer, le cas échéant, de matériel qui permettrait de ne pas avoir forcément cet investissement pour la Communauté de communes. Si on prend la liste des espaces concernés, il est tout à fait possible de voir avec les différentes communes qui ont déjà du matériel.

N RAVET précise que cela n'a pas été fait.

Valérie BERTIN indique qu'on tond tous au même moment. Il faut aussi un entretien régulier à l'enfance jeunesse.

C BIALOUX indique que conventionner c'est bien beau, mais il faudra tout de même rembourser les Communes.

N RAVET répond que oui, mais il faudrait pouvoir comparer à ce moment là. Nous n'avons pas cet élément de comparaison. Pourtant cela avait été demandé.

B SIMONS indique qu'on peut peut-être voir si dans les semaines à venir on crée justement une simulation pour voir cette option avec le conventionnement avec les communes pour poser au prochain conseil cette troisième option.

N RAVET précise que cela éviterait également tous ces déplacements du nord au sud avec le camion et les agents.

P COLLIN indique que c'est vrai, la tondeuse ne va pas se passer dans les trois semaines ou mois qui arrivent. Cela peut laisser le temps et montrer qu'il y a justement la nécessité de cet équipement pour avoir des interventions rapides car les Communes ont des interventions à faire sur les mêmes périodes.

M MOINE indique qu'il ne sait pas s'il y a des Communes qui ont des agents qui ne font pas grand-chose !

C BIALOUX précise qu'à l'inverse, une tondeuse comme ça, on peut la louer à une Commune avec une convention.

N RAVET précise qu'on voit les surfaces à tondre (1 hectare), c'est tout de même important.

T LETELLIER indique qu'on a eu la mauvaise expérience du gros tracteur. On peut peut-être reporter un peu et voir si les Communes peuvent intervenir. On est capable de batailler pendant une heure pour une subvention d'association à 300 euros. Il pense que ça vaut le coup d'en discuter un peu plus.

B ROUGIER a peur de la fragilité de ces appareils.

C BIALOUX indique que les sites c'est vraiment du gazon ; la piscine, les ALSH...D'ailleurs, il y a une erreur ; il est noté le Centre de tir de Margnat et la machine n'ira pas là-bas.

C BIALOUX demande à M MOINE s'il veut faire une convention.

M MOINE répond qu'avec ce qu'on a à faire nous sur le plan municipal, il va en parler à Christophe NABLANC d'abord, mais il serait surpris qu'il dise qu'on ait beaucoup de temps agent disponible.

T LETELLIER demande pourquoi on souhaite tondre 10 fois par an ? Cela lui paraît énorme. Il demande pourquoi il faut tondre autour de la piscine ?

C BIALOUX répond que pour les ALSH c'est important.

T LETELLIER indique qu'effectivement pour les ALSH c'est important car il y a la psychose des serpents et des tiques. Mais autour de la piscine d'Aubusson, il y a-t-il besoin de tondre aussi souvent ?

C BIALOUX précise qu'on a fait le calcul et on a multiplié par 10.

T LETELLIER pense qu'il faut réellement se poser la question de la tonte aujourd'hui. Il y a eu des études il n'y a pas longtemps, présentées à Gentioux et notamment sur le camping de Faux la Montagne, où on a réduit les tontes et on a compté les insectes. Cela n'a rien à voir si on tond une fois ou trois fois. Vous tuez toutes les sauterelles, les insectes quand vous tondez quatre fois par an. Ce n'est pas de la rigolade, c'est la réalité.

C COLLET-DUFAYS rebondit en indiquant qu'à Aubusson ils sont engagés dans un programme autour des pollinisateurs et à réfléchir effectivement autour de la piscine pourquoi faire autant de tonte.

C BIALOUX indique à nouveau que le plus important c'est pour les ALSH car si on ne tond pas, nous avons régulièrement des commentaires.

T LETELLIER ne dit pas qu'il faut stopper la tonte partout. Mais aujourd'hui dans les communes on peut aussi moins tondre, ou tondre beaucoup plus tard. C'est ce que le PNR va préconiser. Nous étions à une réunion avec Jacques avant-hier et il va y avoir de nouvelles MAE (Mesures Agri Environnementales) et notamment des « MAE système » sur les exploitations agricoles où on va rémunérer les fauches tardives car faucher précocement abîme la biodiversité. Maintenant il y a des scientifiques qui l'ont mesuré et chacun avec notre petit pavillon et notre tondeuse tous les samedis, on abîme la biodiversité. Il y a aussi ces questions là à mettre en balance.

C BIALOUX indique qu'il y a plus de 60 % des terrains qui sont sur Aubusson.

M MOINE précise qu'il faut aussi identifier les terrains où on ne fauche pas volontairement de manière à expliquer pourquoi on ne fauche pas. C'est important.

C BIALOUX demande ce qu'on fait ?

T LETELLIER conseille le report.

C BIALOUX indique qu'il y a un report

Le Conseil Communautaire décide le report de cette décision.

Questions diverses

Valérie BERTIN indique que le 5 janvier à 17H30 il y aura une réunion territoriale organisée à Aubusson par le DASEN. C'est une réunion de secteur, la Communauté de communes, comme toutes les Communautés de communes ont été sollicitées même si nous n'avons pas la compétence école au sein de notre EPCI. Sont invités tous les partenaires enfance jeunesse et enseignement.

Valérie BERTIN indique que tous les membres du Conseil ont été destinataires de la réponse de l'APAJH concernant la vente du Foyer et la décision qui n'a pas changé.

B SIMONS indique que la Communauté de communes va être prochainement destinataire d'un courrier que la Commune de Gentieux va adresser à la fois aux organismes de tutelles, au Conseil Départemental et à l'association, reprenant point par point les différents éléments avancés au cours de ces années de discussion et d'expliquer d'autres arguments et apporter des contre-arguments sur les différents points avancés.

P COLLIN indique que c'est comme un jeu de poker. On fait une offre pour montrer notre bienveillance. On a montré toute notre bienveillance pour quel résultat ? Dans tous les cas « ça pique ». Maintenant il faut se pencher sur le préjudice qu'on a reçu. Car s'ils ne restent pas, là on a un réel préjudice. Il pense qu'il faut se regarder dans les yeux et lancer une procédure. Il était le premier à dire qu'il fallait de la bienveillance, mais quand la bienveillance elle prend une claque, et bien elle n'aime pas. Donc à un moment, la collectivité a subi un préjudice de part le fait que l'APAJH n'a pas signé un bail. Maintenant il faut le mettre sur le tapis et voir en termes juridiques ce que ça peut apporter. Il y a un moment si la bienveillance n'est pas récompensée et pas entendue, et bien il faut passer au dessus, et ne pas attendre bêtement un départ qui là serait doublement préjudiciable. Il souhaite qu'on en parle ensemble et que chacun dise ce qu'il pense. On avait dit qu'il y avait un préjudice. Oui il y a eu un préjudice à l'époque qui pouvait être comblé par le fait, qu'avec notre mansuétude, on baissait le prix, parce que oui, tout l'intérêt de rester là. Puisque maintenant ils sont fermes dans leur décision de partir, il pense que nous pouvons aller au-delà. Et peut-être que ce sera un retour à la bienveillance de leur part. Mais si on n'essaie pas, on ne pourra pas savoir. Il faut aller au bout car il y a un préjudice et ce n'est pas à nous de le définir, mais peut-être à un tribunal.

P ESTERELLAS apporte deux informations :

- La première information est pour répondre à monsieur le Maire d'Aubusson à propos du boulodrome : « Vous m'interpellez le 28 novembre sur une information que vous avez reçue lors de l'Assemblée Générale de la Pétanque Aubussonnaise, sur l'utilisation du boulodrome par le Club de Basville. Nous avons été contactés le 8 novembre et nous n'avons pas donné notre accord pour l'utilisation du boulodrome par le Club de Basville. Vous m'interpellez aussi pour savoir quelles

sont les conditions éventuelles d'utilisation du boudrome. On en a profité, avec Virginie GUENAU pour contacter les deux Clubs : Blessac et le Club de pétanque d'Aubusson, afin de leur faire signer des conventions d'occupation et déterminer avec eux, les conditions de fonctionnement.

- « La seconde information c'est à propos de l'Office de Tourisme puisque les salariés de l'Office de Tourisme Aubusson Felletin se sont plaints de harcèlement moral de la part de la Direction au mois d'Octobre. L'employeur face à ses accusations est dans l'obligation de déclencher une enquête interne afin de vérifier la véracité des propos rapportés et en tant que Président, dans les plus brefs délais, j'ai rencontré la médecine du travail, adressé un courrier à l'inspection du travail et il y a eu un rendez-vous avec un avocat enquêteur. J'ai pu prévenir l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le 27 octobre que le bureau diligenterait un avocat enquêteur suite aux accusations de harcèlement moral au sein de l'équipe de salariés de l'Office de Tourisme. L'enquête s'est déroulée durant le mois de novembre et Maître Dodet a effectué sa restitution hier mercredi 14 décembre. Donc vous avez ses conclusions et ses préconisations. Je reviendrai sur ses conclusions et une partie de ses préconisations car à l'issue de la restitution, il a dit qu'il les modifierait. Les conclusions sont les suivantes il y a un malaise et de la souffrance au travail mais ces mots sont anciens et ne sont pas le fait du management de la Direction de la structure. Les faits reprochés sont mineurs et relèvent de la maladresse et de l'inexpérience de la Direction. Le malaise est réel mais la nouvelle Directrice a servi de révélateur. Les faits ne peuvent recevoir la qualification d'harcèlement. L'équipe salariée, néanmoins, souffre de longue date des tensions politiques locales et qui font de la structure associative un lieu d'affrontement entre élus. La Direction a subi de fortes pressions et le contexte n'a pas permis à la Direction de prendre ses fonctions sereinement. Ce sont les conclusions de Maître Dodet et une partie des préconisations c'est la nécessité pour lui de dépolitiser la gestion de l'OT et de mettre en place un accompagnement extérieur afin de déterminer une politique en termes de ressources humaines et un accompagnement par un psychologue du travail pour que l'équipe identifie les origines de sa résistance aux changements et à toute forme de management. La discussion a eu lieu hier en Conseil d'Administration et au regard de cette enquête, les administrateurs réunis ont pris note du travail mené par Maître Dodet et commencent ce travail pour mettre tout en œuvre afin que les salariés puissent bénéficier d'un environnement professionnel propice à la réussite de leurs missions données par la convention qui lie la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'Office de Tourisme d'Aubusson-Felletin.

D PRIOURET indique qu'il a participé à une visio conférence il y a deux jours. Benjamin SIMONS était là aussi, avec la Préfecture et la Société du Tour de France qui confirment le passage sur notre Collectivité et dans la Creuse, du tour de France le dimanche 9 juillet sur l'étape Saint Léonard / le Puy de Dôme. Ils rentreront en Creuse par le Lac de Vassivière, Vauveix, Lachaud, Gentioux, Saint Quentin la Chabanne, Felletin, Route de Crocq et après Saint-Frion, Pontcharraud, Crocq, Pontaurmur, Pontgibaud, Durtol et le Puy de Dôme.

FIN A 21H54